

Mercure galant

I . Mercure galant. 1713-05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

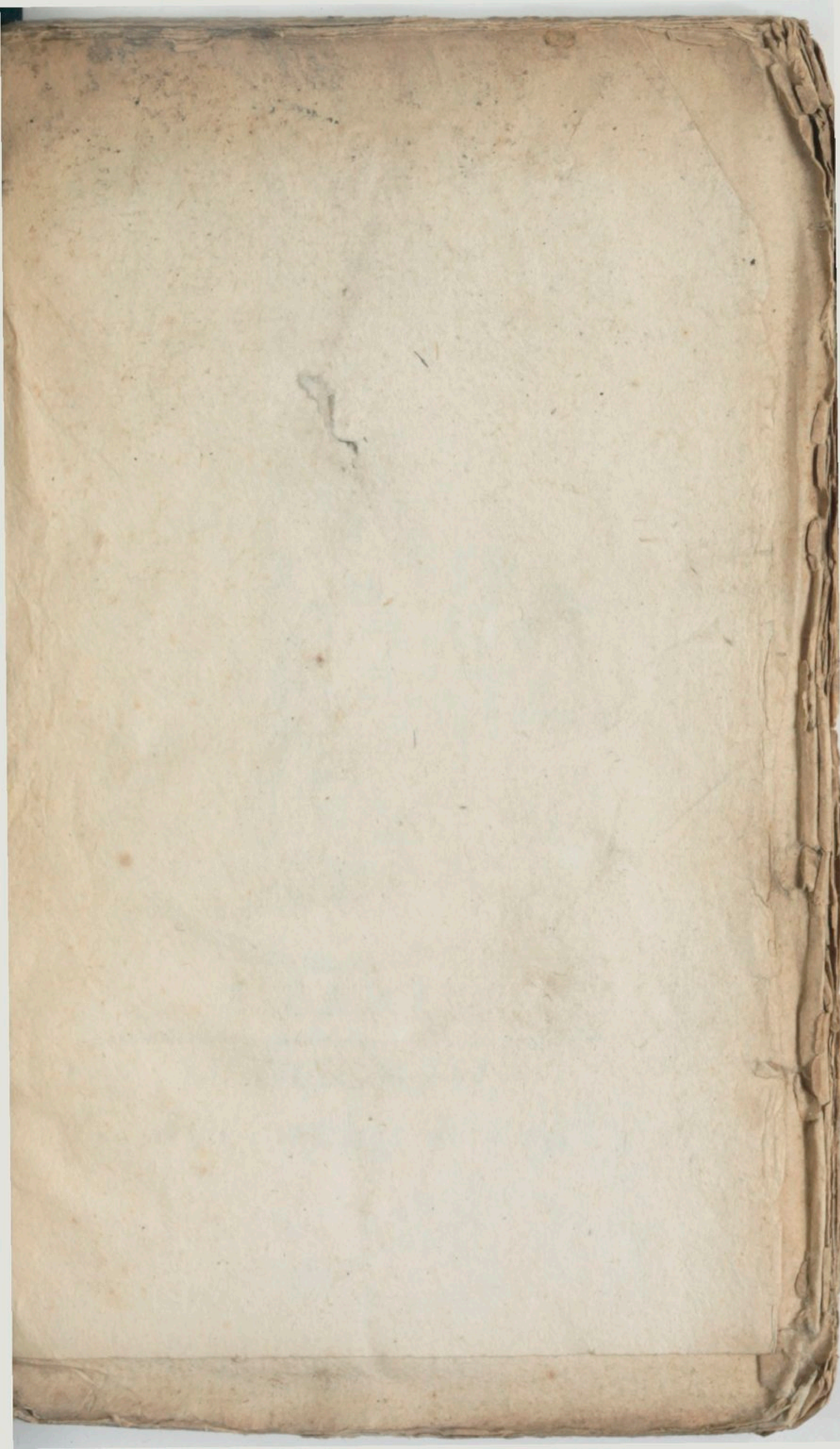
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.







(482)

Lc²

33

C

L 2400
M

Don't dig

MERCURE GALANT.

M A Y 1713.



A PARIS,

M. DCCXIII.

Avec Privilege du Roy.

M E R C U R E
G A I L A N T.

*Par le Sieur Du F****

Mois
de May
1713.

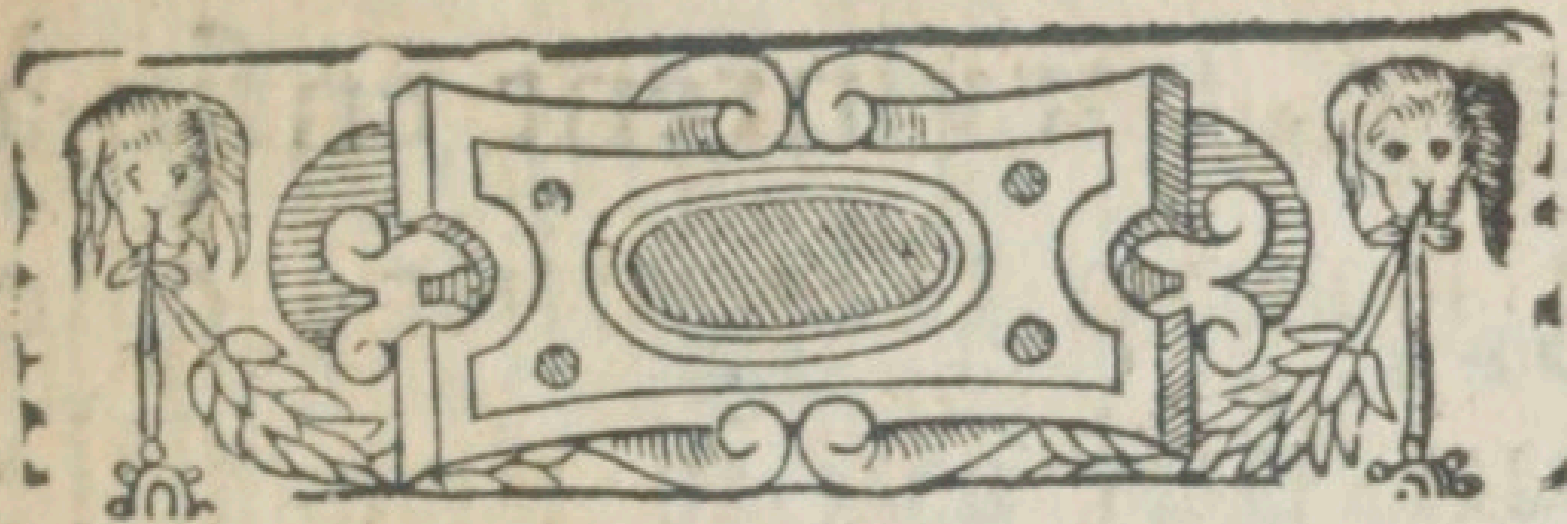
Le prix est 30. sols relié en veau , &
25. sols , broché.

A P A R I S ,
Chez DANIEL JOLLET, au Livre
Royal, au bout du Pont S. Michel
du côté du Palais.

PIERRE RIBOU , à l'Image S. Louis,
sur le Quay des Augustins.

GILLES LAMESLE, à l'entrée de la rue
du Foin , du côté de la rue
Saint Jacques.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



MERCURE GALANT.

LA HAINE SURMONTE'E
par l'amour.



Eux chefs de fa-
mille qui avoient
l'un contre l'au-
tre un procès sur des af-
faires de point d'hon-

May 1713.

A ij

4 MERCURE

neur, parvinrent enfin à se haïr à tel point, que l'un qui avoit une fille dont le fils de l'autre étoit amoureux, ne voulut jamais entendre parler de ce mariage, quoy qu'il lui fût très-avantageux. Le pere de l'amant mourut dans cette conjoncture; & comme le fils n'avoit jamais eu aucune part aux procedez du pere, il crut ne plus trouver d'obstacle, & il

GALANT. 5

alla supplier le pere de
sa maîtresse qu'il l'ac-
ceptât pour gendre: mais
ce pere lui répondit que
sa haine pour le défunt
iroit jusqu'à la quatrié-
me generation, & qu'il
ne pensât plus à sa fille.
En effet, pour l'empê-
cher d'avoir aucune re-
lation avec son amant,
il l'enferma dans un
Convent. L'amant des-
esperé prit le parti d'al-
ler faire un voyage, &

A iij

6 MERCURE

trouva le moyen de jurer à sa maîtresse une constance inviolable , qui lui fut promise reciproquement , & ils se tinrent parole. C'est ce qu'il y a de plus singulier dans cette histoire.

Sitôt qu'il fut parti , le pere songea à marier sa fille : mais il ne put jamais la faire obeïr , & lui representa pendant trois ou quatre ans que dura sa desobeïssance ,

GALANT. 7

que rien n'étoit plus honteux que la foiblesse de l'amour, & que lui qui étoit veuf depuis dix ans, & qui n'avoit encore que soixante ans, croiroit être deshonoré si l'amour lui donnoit envie de se marier. La fille se contenta de louer la force d'esprit de son pere, & ne voulut point faire usage de la sienne. Elle declara que puis qu'elle ne pouvoit point

A iiij

8 MERCURE

avoir celui qu'elle aimoit , du moins elle n'en auroit jamais d'autre. Le pere étoit homme déraisonnable , entêté , & d'ailleurs cherchoit une occasion de se disculper dans sa famille d'avoir ruiné sa fille par un procès qui duroit encore. Il prit cette occasion pour ne rien donner à sa fille ; il la desherita dès ce moment , & l'enferma dans un Convent.

GALANT. 9

Quelque temps après une veuve très-belle vint se retirer dans ce même Convent, n'ayant pas assez de bien pour vivre dans le monde. Elle devint amie de Dorotée, (c'est ainsi que se nommoit la fille constante dont la veuve devint intime amie) & cette amitié devint si parfaite, qu'elles se firent mutuellement confidence de leurs secrets les plus cachez.

10 MERCURE

La veuve avoüa à Dorotée qu'une nouvelle aventure qu'elle avoit eüe lui donnoit envie de se remarier. *Ce n'est pas,* lui dit-elle, *avec un homme aimable comme celui dont l'absence t'afflige depuis si long-temps : celui à qui j'ai donné de l'amour est un vieillard, qui me vit l'autre jour chez une Dame de ses amies, où je me trouvai par hazard. Je n'ai pu encore sçavoir*

GALANT. II

le nom de cet amant mystérieux ; il ne m'a déclaré d'abord que ses richesses , & m'a assuré qu'il étoit homme de condition. Il m'a donné quinze jours pour me déterminer , & ses richesses me détermineront , non pas que je les aime : mais je hais naturellement la pauvreté , & j'aime à rendre service à mes amis. Quel plaisir aurois-je , par exemple , si je pouvois te fournir

12 MERCURE

*l'argent dont tu aurois
besoin pour soutenir le pro-
cés injuste que ton pere
te fait pour usurper les
biens de ta mere ! Doro-
tée remercia son amie de
ses offres genereuses , &
lui declara qu'elle aime-
roit mieux tout perdre
que de plaider contre
son pere. Cette conver-
sation fut interrompuë
par une Touriere , qui
vint apporter un billet
à la veuve. Ce billet é-*

GALANT. 13

toit du vieux amant in-
 connu , qui lui donnoit
 rendez-vous chez une
 personne où ils se trou-
 voient tous les jours ; &
 cette personne gardoit
 si exactement le secret
 au vieillard , que la veu-
 ve n'avoit pû sçavoir en-
 core qui il étoit. Ce vieil-
 lard ne vouloit point de-
 clarer son nom , qu'il ne
 fût sûr que la veuve
 l'accepteroit pour mari.
 Il avoit , disoit-il , ses

14 MERCURE

raisons pour se cacher, outre la fausse honte d'être à son âge amoureux, & refusé. La veuve de son côté ne vouloit rien promettre qu'elle ne scût le nom du vieillard, pour pouvoir s'informer s'il étoit aussi riche qu'il se le disoit. Ils en étoient là, quand ils se virent au rendez-vous à l'heure marquée par le billet. La veuve le pressa à son ordinaire

GALANT. 15

de lui dire son nom.
Je vois bien, lui répondit
le vicillard, *que vous*
voulez vous informer de
moy avant que de me
promettre; vous craignez
sans doute que je ne sois
pas aussi riche que vous
le souhaiteriez: mais pour
vous donner des preuves
de ma richesse, & en mê-
me temps de ma genero-
sité, voila une bourse de
cent louis d'or que je vous
donne pour commencer à

16 MERCURE

*arranger vos affaires ; car
je sçai que vous avez des
procés. Dans quelques
jours vous me direz si
vous commencez à vous
confier assez à moy pour
vouloir qu'on fasse dresser
un contrat ; car vous ne
sçauvez qui je suis qu'en
le signant. La veuve, qui
n'eût jamais accepté les
cent louis pour elle, les
prit dans d'autres vûës ;
& après qu'elle fut con-
venue d'un autre rendez-
vous*

GALANT. 17

vous avec son vie ux a-
 mant , elle retourna au
 Convent , & offrit les
 cent loüis à Dorotée
 pour son procès contre
 son pere : & voyant qu'
 elle les refusoit obstiné-
 ment , elle ne la pressa
 pas davantage : mais elle
 alla trouver un bon pa-
 rent , qui soutenoit le
 procès de Dorotée mal-
 gré elle contre son in-
 juste pere , & qui l'eût
 laissé perdre faute d'ar-

May 1713.

B

18 MERCURE

gent, sans ce renfort de cent louis que la veuve lui donna, en le priant de n'en rien dire à Dorotée. Quelque temps après ce parent dit à la veuve qu'il avoit besoin de la signature de Dorotée, & qu'elle l'aménât chez lui, pour tâcher de la faire consentir à retirer du moins son bien des mains d'un pere dont elle ne pouvoit jamais rien esperer. Dorotée

consentit d'y aller, sans
sçavoir ce qu'on vouloit
exiger d'elle. Un mo-
ment après qu'elles y
furent arrivées, le pa-
rent de Dorotée la laissa
dans la chambre, & passa
dans son cabinet avec la
veuve, pour lui parler
en particulier. Il lui dit
qu'un jeune homme très-
riche lui étoit venu de-
mander son entremise
pour lui faire épouser
Dorotée, & qu'il de-

20 MERCURE

vint revenir ce même jour pour lui parler plus amplement. Pendant qu'ils parloient de cette affaire, l'impatience d'attendre & la curiosité firent entrer Dorotée dans le cabinet. Elle entendit la proposition que faisoit son parent, & l'interrompit avec dépit, lui protestant qu'elle ne vouloit jamais entendre parler de mariage. Son amie lui re-

GALANT. 21

montra qu'après avoir été constante pendant six ans pour un homme absent, & mesme qu'elle pouvoit croire mort, ou infidele, puis qu'elle n'avoit point eu de ses nouvelles, il falloit enfin se determiner à saisir une occasion si avantageuse. Dorotée ne daigna pas seulement répondre à son amie, & pour ne pas l'écouter davantage, retourna dans la cham-

22 MERCURE

bre d'où elle sortoit. Elle n'y fut pas plutôt entrée, qu'elle fit un cri qui fit accourir la veuve & le parent, qui voyant entrer le jeune homme qui lui avoit demandé Dorotée, se tourna aussitôt vers elle, qui étoit restée muette & immobile : *Quoy, lui dit-il, avez-vous deviné que c'étoit Monsieur que je vous proposois pour époux? Et votre constance pour un*

*absent vous a-t-elle donné
si subitement de l'aver-
sion pour un Cavalier si
aimable ? La veuve pen-
dant cela les examinoit
tous deux ; & quoy qu'
elle n'eust jamais veu le
Cavalier, elle reconnut
l'amant. En effet la sur-
prise, le trouble & le
plaisir faisoient un tel ef-
fet sur Dorotée & sur
lui, que le parent fut
bientost au fait, & re-
connut que l'amant ab-*

24 MERCURE

sent & celui qui lui avoit demandé Dorotée étoient le mesme. Il y eut alors entre eux quatre une longue explication. L'amant se justifia de n'avoir pu faire sçavoir de ses nouvelles à Dorotée. Il arrivoit d'un long voyage. Dorotée lui pardonna, & la veuve conclut que pour ne pas exposer l'amant à faire par desespoir un second voyage, il falloit
les

les marier secretement ,
en attendant qu'on pût
faire consentir le pere de
Dorotée. Le Cavalier
étoit en effet très-riche
en fond de terre : mais
il avoit emprunté pour
ses voyages , & il avoit
aussi peu d'argent com-
ptant que Dorotée. Le
parent n'en avoit pas
plus qu'eux : il en falloit
pourtant si l'on vouloit
les marier secretement ;
car le Cavalier , qui é-

May 1713.

C

26 MERCURE

toit en tutelle , avoit quelques parens interef-
fez à gagner , outre qu'il falloit acheter le mini-
stere de quelqu'un qui voulût bien les marier sans peres ni meres. En un mot il leur falloit de l'argent pour plusieurs raisons. La veuve leur dit qu'elle en emprunteroit à son vieillard , avec qui elle avoit encore rendez vous ce jour-là.

Je crois qu'il est temps

d'avertir ici le lecteur
que ce vieillard myste-
rieux étoit le pere de
Dorotée , qui avoit
déjà fourni à la veuve
de l'argent pour plai-
der contre lui-même.
Il lui en prêta encore
pour marier sa fille à
son ennemi ; & la veu-
ve lui demanda deux
cent louis d'or , lui pro-
mettant que , persuadée
par là de sa richesse &
de sa generosité , elle se

declareroit avant qu'il
fust huit jours. Les deux
cent loüis d'or furent
donnez par l'amoureux
vieillard, qui n'oublia
pas de se plaindre en ge-
neral qu'il lui en avoit
falu dépenser beaucoup
depuis quelques jours
pour un procès qu'il a-
voit cru gagner, &
qu'on avoit renouvelé
fortement contre lui.
Aprés ces plaintes ge-
nerales, qui ne mirent

point encore la veuve
au fait, il lui donna ren-
dez-vous à huitaine; &
elle courut bien joyeuse
porter aux amans l'ar-
gent qu'il leur falloit
pour se marier malgré le
pere de Dorotée. Le ma-
riage se fit secretement;
& le parent ayant mis
avec ce nouvel argent le
procès en état de faire
craindre au pere de le
perdre, ils esperoient que
par un accommodement

ils l'obligeroient à donner après coup son consentement à un mariage déjà fait, plutôt que de faire un éclat dont on l'auroit pû blâmer dans le monde ; car il étoit très-delicat sur le point d'honneur, comme on l'a déjà dit dans le commencement de cette histoire.

Le mariage étant fait, & le procès poursuivi vivement, le parent fit

GALANT. 31

dire au pere que s'il vou-
loit venir chez lui, il lui
proposeroit un moyen
d'accommoder l'affaire.
Le pere ne manqua pas
de s'y trouver, & le pa-
rent fit cacher les nou-
veaux mariez dans une
chambre à côté de celle
où il devoit conferer a-
vec le pere pour l'ac-
commodement. Le pa-
rent, homme d'esprit,
fit d'abord sentir à ce
vieillard obstiné le peril

où il étoit de perdre son
procès contre sa fille, &
qu'il devoit en homme
sage se faire auprès d'elle
un mérite de sa bonté,
& lui accorder de bonne
grace ce qu'il perdrait
contre elle malgré lui.
Ensuite il disposa insen-
siblement son esprit à
consentir de bonne gra-
ce à un mariage qu'il
ne pouvoit plus empê-
cher, & le menaça mê-
me de ne faire aucun ac-

commodement avec lui
sur le procès, qu'il n'eust
confirmé ce mariage.

Le vieillard parut mal-
gré lui traitable sur tous
les articles, & même sur
le mariage de sa fille,
jusqu'à ce qu'on lui eut
nommé le fils de feu son
ennemi: mais à ce nom
il rompit tout. Sa fille
& son gendre entrèrent
à cet instant, & se jet-
tant à ses pieds, tâche-
rent de le fléchir: mais

34 MERCURE

ce fut inutilement , & la vuë du fils de son ennemi redoubla son obstination & son emportement. Il jura qu'il feroit casser le mariage , & sortit comme un furieux , sans vouloir rien écouter , laissant les deux amans consternez , & le parent indigné , qui lui dit qu'il avoit trouvé une source d'argent qui ne lui manqueroit point pour le plaider , & pour

le punir de son obstination & de son injustice.

Pendant que tout ceci se passoit , la veuve vint chez le parent, pour sçavoir comment se seroit passée l'entrevue de la fille & du pere , qu'elle ne soupçonnoit point encore d'être le vieillard anonyme qu'elle étoit prête d'épouser. Dans le moment qu'elle entroit dans la chambre du parent , il en sor-

36 MERCURE

toit, & fut aussi surpris
d'y trouver sa belle veu-
ve, qu'elle le fut de l'y
voir. *Hé que venez-vous
faire ici, Monsieur, lui
dit-elle ? Qu'y venez-
vous faire vous-même,*
reprit le vieillard agité ?
*Vous me voyez transpor-
té d'une juste colere contre
une fille qui s'est mariée
avec un homme que je
hais, & que je veux haïr,
parce que son pere étoit un
maraut.* Et là-dessus il

GALANT. 37

continua d'évaporer sa bile par un recit qui fit connoître à la veuve qu'il étoit celui à qui elle avoit emprunté de l'argent pour s'en servir contre lui-mesme. Elle demeura toute interdite, pendant que le vieillard la trouvant plus charmante que jamais, passoit insensiblement de la colere à l'amour. Nos amans & le parent qui l'observoient, furent

38 MERCURE

fort étonnez de le voir engagé dans une conversation tendre avec leur amie. Ils s'approcherent doucement. Dès qu'il les revit, sa colere se ralluma : mais la veuve revenant à elle, déclara au pere irrité que sa fille étoit sa meilleure amie, & que s'il n'en usoit bien avec elle, il falloit qu'il renonçât à son amour. *Mais*, continua-t-elle, en faisant

une reflexion subite, je ne vois point d'accommodement à tout ceci ; car je ne me résoudrai jamais à faire à mon amie le tort d'épouser un pere dont elle l'erite.

Dorotée se jetta à l'instant aux pieds de son pere, pour le conjurer de donner tout son bien à celle qui meritoit tout son amour ; & ensuite embrassant cette amie, la conjura de l'accepter.

40 MERCURE

Ce ne fut plus qu'un combat de generosité entre les deux amies & l'amant. Pendant cette dispute le pere fut fort agité entre son amour pour la veuve, & sa haine contre son gendre: mais enfin l'amour l'emporta; les deux mariages se firent, & les biens devinrent communs entr'eux tous; car par bonheur le vieillard n'étoit plus en âge de donner des coheritiers à sa fille.

*Memoire touchant la Maison
de Polignac.*

On l'a promis dans le
dernier Mercure, n'en
ayant mis que quatre
mots, & sur un mauvais
memoire; ce qui a donné
lieu de le reformer sur ce-
lui-ci, qui est extrait sur
le Nobiliaire de Picar-
die imprimé à Paris le

Gaspar. Scipion-Armand
de Polignac, Marquis du-
dit lieu & de Chalançon,
frere de S. E. M. le Cardinal

May 1713.

D

42 MERCURE

de Polignac , Colonel du
regiment d'Aunis, & à cause
de Marie de Rambures son
épouse , ci - devant Fille
d'honneur de feuë Madame
la Dauphine, & heritiere en
partie de cette ancienne &
illustre Maison , Seigneur
de plusieurs autres grandes
Terres en Picardie, qu'elle a
partagées avec Madame la
Duchesse de Caderousse sa
sœur aînée. Il est fils de
Loüis. Armand II. Vicomte
de Polignac , Marquis de
Chalançon , Baron de Châ-
teauneuf, &c. Chevalier des

Ordres du Roy, Gouverneur de la ville du Puy en Auvergne, & des pays de Velay & de Vivarés, mort au Puy le 3. Septembre 1692. âgé de 80. ans; & de Jacqueline Grimoard de Beauvoir sa troisiéme femme, fille de Scipion, Comte du Roure, Marquis de Griffac, Chevalier des Ordres du Roy, & de Jacqueline de Montlaur: & petit-fils de Gaspard-Armand, Vicomte de Polignac, Marquis de Chalançon, Baron de Bandon, aussi Chevalier des Ordres du

44 MERCURE

Roy, & Gouverneur des mêmes lieux; issu de Guillaume Baron de Chalançon, son sixième ayeul, qui épousa Valburge de Polignac sa parente, sœur de Randon-Armand II. Vicomte de Polignac.

Ponce IV. Vicomte de Polignac, & qui s'étant allié avec l'héritière de Chalançon, fut obligé d'en transmettre le nom à la postérité. Etienne de Polignac, Seigneur de Rochetaine, étoit fils puîné d'Heracle II. Vicomte de Polignac, & de

Belifinde ſœur du Dauphin,
Comte de Clermont &
d'Auvergne, qu'il aſſiſta en
la guerre qu'il eut contre
l'Evêque de Clermont, ſou-
tenu par le Roy Louïs VII.
lequel ayant pris Clermont,
fit la paix entr'eux environ
l'an 1180. Ponce III. Vicom-
te de Polignac, pere d'He-
racle, eut pareillement de
grandes guerres contre
Pierre Evêque du Puy, qui
obligerent le même Roy de
ſ'acheminer en Auvergne,
qui fit leur paix l'an 1171. la-
quelle fut confirmée par

Ponce Evêque de Clermont
& Robert Archevêque de
Vienne, l'an 1173. Ponce II.
Vicomte de Polignac, ayeul
de Ponce III. fit de grands
biens à diverses Eglises &
Abbayes ; puis il se croisa
pour la Terre Sainte, & au
retour de son voiage il mou-
rut à Rome l'an 1110. & fut
inhumé dans l'Eglise de La-
tran par ordre du Pape Pas-
chal II. ainsi qu'il est mar-
qué dans le Martyrologe de
l'Eglise de Polignac, qui ra-
porte sa mort au 9. des Cal.
de Novembre. Heracle pre-

mier, Vicomte de Polignac, son pere, n'eut pas moins de zele pour la foy. Il se croisa au Concile de Clermont l'an 1066. porta le grand étendard de l'Eglise en la Terre Sainte, & fut tué à la bataille d'Antioche, après y avoir donné des marques d'un grand courage. Le Cartulaire de l'Eglise de Polignac le nomme le Chevalier Chrétien, & marque sa mort au 7. des Ides de Juillet. Il avoit pour ayeul Armand premier, Vicomte de Polignac, vers l'an 1010. qui

48 MERCURE

fit bâtir l'Eglise qui se voit encore aujourd'hui dans le château de Polignac, & qu'il fonda l'an 1062. du consentement d'Adelaïs sa femme, de Guillaume & d'Etienne ses enfans ; le dernier étant lors Prevôt de Nôtre-Dame du Puy , & qui depuis fut Evêque de Clermont l'an 1064.



ARTICLE
de la Paix.

ON ne voit en France & chez ses Alliez, que festes & réjoüissances publiques , la joye que la paix inspire aux peuples, nous est garand du bonheur qu'elle leur promet, il faut esperer que l'atrait d'un bonheur pareil touchera bien-tost le reste de l'Europe , & rendra la paix generale ; alors rien

May 1713.

E

50 MERCURE

ne manquant à la joye
publique , les Journaux,
les Gazetes & les Mer-
cures , seront remplis de
Nouvelles heureuses , de
Descriptions riantes , &
d'ouvrages d'esprit agréa-
bles.

J'espere que la Paix
me donnera des facilitez
pour ameliorer le Mer-
cure , & des fonds pour
dedomager de son appli-
cation laborieuse , un Af-
socié moins paresseux

GALANT. 51

que moy.

Le Public me fournissant des materiaux, mon Associé travaillant à les épurer, je contribuëray sans fatigue à l'arrangement & aux liaisons; mais si les fonds manquent point d'Associé, point de materiaux arrangez, adieu l'Edifice.

*Cinq ou six mois d'essay
me determineront à conti-
nuer ou à abandonner la
composition du Mercure.*

E ij

S O M M A I R E

*des Traitez de Paix & de
Commerce entre la France ,
& les Etats Generaux des
Provinces - Unies , conclus
à Utrecht le 11. Avril 1713.*

ARTICLE I.

LA Declaration de la
Paix, & la cessation de tous
actes d'hostilité, &c.

I I.

L'oubli & l'amnistie ge-
nerale pour tous les Sujets
de part & d'autre , & le
retablissement dans leurs
biens.

III.

Restitution des prises dans la mer Baltique du Nord, &c. dans quatre semaines, de la Manche jusqu'au Cap saint Vincent; dans six semaines, de la Méditerranée jusqu'à la Ligne dans dix semaines, & dans huit mois par de là la Ligne, &c.

IV. V. & VI.

Sincere, ferme & perpetuelle amitié, & bonne correspondance par mer & par terre, & restitution des biens aux premiers propriétaires, &c. E iij

54 MERCURE
VII.

On remet aux Estats
Generaux en faveur de la
Maison d'Autriche , pour
barriere les Pay - Bas ap-
pellez Espagnols , confor-
mément au Traité de Rif-
wich , sauf ce que possede
le Roy de Prusse , à qui il
sera remis de plus Lam-
manie de Kirkembech
avec, &c. Plus il sera re-
servé dans le Duché de Lu-
xembourg ou de Lim-
bourg , une Terre de va-
leur de trente mille écus
de revenu , qui sera érigée

GALANT. 55

en Principauté en faveur
de la Princesse des Ursins,
& heritiers, &c.

V I I I.

En consequence Sa Ma-
jesté Tres-Chrestienne re-
met aux Sieurs Estats Ge-
neraux, Namur, Charle-
roy, Nieuport, &c.

I X.

Sa Majesté Catholique
ayant cédé à Son Altesse
Electoral de Baviere les-
dits Pays - Bas Espagnols,
Sa Majesté Tres - Chres-
tienne s'engage de faire
donner un acte de cession

E iiij

56 MERCURE

de ses droits sur lesdits
Pays Bas, &c. Son Altesse
retenant la Souveraineté,
revenus, &c. du Duché &
Ville de Luxembourg, la
Ville & Comté de Namur,
la ville de Charleroy, &c.
jusqu'à ce qu'elle ait esté
restablie, dans ses Etats,
&c. à l'exception du haut
Palatinat, & remise dans
le rang de neuvieme Elec-
teur & en possession du
Royaume de Sardaigne &
du titre de Roy &c.

*L'article X. ne contient que
des faits & conditions sur*

l'Article précédent, qui sont trop étendus pour un Sommaire.

X I.

Le Roy de France cede Menin, & la Ville & Citadelle de Tournay, &c... excepté St. Amand &c... Le Prince d'Epinoÿ rentre dans la possession de la terre d'Antoin, &c.

X I I.

On cede à la Maison d'Austriche Furnes. Ambagt, le Fort de Knoque, Loo, Dixmude, Ypres, &c.

58 MERCURIE

XIII.

La Navigation de la Lis
sera libre.

XIV.

Qu'aucune partie des
Pays - Bas Espagnols ne
pourra jamais être trans-
portée à la Couronne de
France, &c.

XV.

On rend à la France la
Ville & Citadelle de Lile
avec toute sa Chastelnie,
&c. Orchies, le Pays de
Lalo, la Gourgue, les Villes
& Places d'Aire, Betune, St.
Venant, le Fort François,
&c.

Luxembourg, Namur ,
Charleroy , Nieuport &
toutes les Places, & Forts
possédez par le Roy de
France & les Electeurs de
Cologne & de Baviere se-
ront remis avec les Canons
Artillerie, &c. qui y étoient
au decés du feu Roy Ca-
tholique Charle II. . . Lile
Aire, le Fort François, &c.
avec Canons, Artillerie, &c.
qui y étoient au temps de la
prise. Ypres avec 50. pie-
ces de Canon.

La retraite des troupes
de part & d'autre.

Les droits perçûs de part
& d'autre, continués seule-
ment jusqu'au jour de l'E-
change des ratifications.

Détail de l'Amnistie de
part & d'autre.

Liberté de Domiciles &
de Commerce reciproque-
ment.

Restablissement des di-
gnités, honneurs, benefi-

ces, &c. & tenuë des Jugemens rendus pendant la guerre, &c.

XXII.

Clause pour les Rentes affectées sur la Generalité de quelques Provinces des Pais Bas.

XXIII.

Les benefices accordez & legitimement conferez pendant la guerre, laissez à ceux qui les possèdent, & tout ce qui concerne la Religion Catholique Romaine conservé dans son état, libertez, franchises, droits,

62 MERCURE
honneurs, &c. ainsi que
devant.

XXIV.

Pour l'exercice de la Religion Protestante par les troupes que les Estats Generaux auront dans les Places desdits Pays Bas Espagnols, &c. on se conforme au Reglement fait avec l'Electeur de Baviere Gouverneur des Pays Bas Espagnols, sous le regne de Charles I I.

XXV.

Conservation des Privileges, Coûtumes, Droits,

GALANT. 63

&c. par les Communautés, Habitans. &c.

XXVI.

Garnisons des Estats Generaux qui se trouvent à Huy, & Citadelle de Liege y resteront, aux dépens desdits Seigneurs, Estats; Fortifications de Bonne rasez.

XXVII.

Tous Prisonniers de guerre seront delivrez, &c.

XXVIII.

Levée de Contributions de part & d'autre continuée jusqu'au jour del'Eschange des Ratifications.

64 MERCURIE

X X I X.

Renonciation recipro-
que à toutes anciennes pré-
tentions, au préjudice du
present Traité, &c.

X X X.

Les voyes de la Justice
ordinaire ouvertes; selon
les Loys de chaque Pays,
&c.

X X X I.

Précautions prises, &
confirmées pour empêcher
que les Couronnes de Fran-
ce & d'Espagne ne puissent
a mais estre unies sur la
ête d'un mesme Roy &c.

GALANT. 65

XXXII.

Commerce & Navigation en Espagne, ou dans les Indes Espagnoles, comme elles étoient sous Charles II.

XXXIII.

Tout ce qui regardera dans le Traité à faire avec l'Empire, l'estat de Religion sera conforme à la teneur des Traités de Westphalie, & Rhinfels, & S. Goard, demeurant au Landgrave de Hesse Cassel, & moyennant un équivalent, à payer au Prince de

May 1713.

F

66 MERCURIE

Hesse Rheinfels , à condition que la Religion Catholique Romaine y soit exercée.

Les Articles suivans ne contiennent que des formalités , publications & actes, & quelques clauses, en cas de contravention, qui n'auront pas lieu de nos jours , puisque cette heureuse paix sera durable.

NOUVELLES
de Hambourg.

Les Lettres du Holstein portent que l'armée des

Princes Confederés avoit ouvert la tranchée la nuit du 3. au 4. de ce mois devant Tonningen & que le 6. ils avoient poussé leurs travaux à huit cens pas de la Place & des retranchement des Suedois. Que leurs batteries de Canons & de Mortiers devoient estre prêtes le 9. pour bombarder la Place. Le 7. le General Stinbock envoya le Colonel Stroomfeld Suedois, demander une Conference qui lui fut accordée. Elle se tint le 8. à

Osfensvorth , entre le Comte de Steinbock , & les Generaux Confederés : mais ils se separerent sans rien conclure. Les Suedois demandoient que Tonnin-gen demeurast en l'état où il est , & qu'il fust rendu au Duc de Holstein Gottorp. Le Roy de Dannemarck prétendoit qu'il luy fust remis , ou que les Fortifications fussent rasées , à quoy le Comte de Steinbock ne voulut pas consentir , ainsi les hostilités devoient recommencer. Les dernieres

lettres de Hufum , marquent que les Conferen-ces continuoient à Oldensworth avec aparence d'un accommodement.

On mande de Berlin que le départ du Roy pour la Prusse étoit fixé au premier de Juin , & que les troupes destinées pour ce pays-là étoient déjà en marche. Elles sont composées de 7. Bataillons & trois Regimens de Cavalerie. Les autres troupes de ce Prince seront distribuées dans ses Etats. Que la Reine de

70 MERCURE

Prusse étoit accouchée le
5. May à dix heures du soir
d'une fille qui fut baptisée
le huit.

DONS DU ROY.

Le May le Roy donna
l'Abbaye de la Prée,
Ordre de Cisteaux, Diocèse
de Bourges, à l'Abbé de
Montlaur.

Et le Prieuré de Boisset
Diocèse de Lyon, à l'Abbé
Robinet Aumônier de Ma-
dame la Duchesse de Bour-
bon.

O donnera dans le
Mercure du mois pro-
chain un Extrait tres-
abbregé de tous les Ar-
ticles des autres Traitez
de Paix & de Commer-
ce entre la France & tous
les nouveaux Alliez ,
comme on a donné ceux
des Traitez avec l'An-
gleterre & les Estats Ge-
neraux , avec quelques
détails particuliers sur
cette matiere qui fait à

72 MERCURE
present l'attention de
toute l'Europe.



GALANT.

73

ANTIQUITEZ.

LETTRE.

MONSIEUR,

Ceux qui croyent que les
anciens avoient le secret de
fondre les pierres , pour-
roient appuyer leur opinion
sur une petite découverte
que j'ai faite il y a six mois.
En creusant une cave chez
moy on trouva une boule ou
globe de pierre , d'environ
4. pieds de diametre. Ce glo-
be étoit creux comme un
boulet de canon: on remar-

May 1713.

G

74 MERCURE

quoit une espee de soudure en cercle ; & comme on la brisa en la tirant , je vis dans l'épaisseur , qui étoit de quatre pouces , quantité de petits morceaux de fer enfermez dans la matiere , qui étoient comme de petits liens qu'on avoit apparemment mis exprés en la fondant , pour entretenir la liaison. Au reste cette matiere étoit presque pourrie par le temps ; en sorte que tout s'en alla par morceaux , dont j'ai reservé seulement quelques-uns par curiosité.

Cela me fait souvenir d'une autre découverte qui se fit il y a environ vingt années dans le même lieu, qui est Bar sur Seine, & où on trouva un autel qui paroïssoit de pierre fonduë. M. Perel, Avocat du Roy à Bar sur Seine, faisant provigner une de ses vignes, & les ouvriers creusant leurs fosses assez à fond, commencerent par hazard cette découverte, qui fut ensuite continuée par ses ordres. On trouva dans cette vigne, qui est à un

bon quart de lieuë de Bar
sur Seine, sur le penchant
d'un coteau, neuf cercüeils
de pierre, rangez trois à
trois de bout en bout, en
travers de la vigne & du
coteau, & vers le milieu,
sans presque aucun espace
vuide entr'eux, avec des
murailles à leurs côtez &
à l'un de leurs bouts; &
cette grosse pierre faite
comme un ancien autel à
l'autre bout, qui paroïssoit,
comme je vous dis, de mor-
ceaux fondus, avec des or-
nemens moulez, & non

sculptez. J'ai vû cinq de ces cercüeils en leur entier, les autres ont été rompus en les tirant de leur place. Ils étoient d'une pierre blanche, mêlée de petits brillans : ils étoient tous de même grandeur & de même figure, & ont dans œuvre cinq pieds & demi de long, un pied & demi de large, avec un pied de creux à l'un des bouts, huit pouces de large & de creux à l'autre bout, & deux pouces d'épaisseur par-tout. Leurs couvertures étoient

78 MERCURE

de la même pierre & du même travail, figurées en rond par le dehors, & creuses de six pouces par le dedans : mais toutes ont été rompuës, & l'on n'en voit que des morceaux, par où l'on juge de leur nature & de leur façon. Quant à l'autel, il est en son entier, tout d'une piece : il a quatre pieds & demi de long, vingt pouces de large, & quarante de hauteur. Il s'est trouvé des têtes & des os dans tous ces cercüeils, qui étoient pointez vers l'o-

rient, & avoient l'autel à leur pied; & c'est apparemment pour les tourner de la sorte, que les cercüeils avoient été rangez, non pas du haut en bas du coteau, mais en travers, comme je l'ai observé. Ce coteau se nomme Devoye, & est du finage de Mesrey, village autrefois l'un des fauxbourgs de Bar sur Seine, d'une situation très-belle & très-avantageuse, sur le penchant d'une colline, qui a l'Ourse d'un côté, & l'Arce de l'autre,

80 MERCURE

avec la Seine à ses pieds ;
où ces deux rivières se jet-
tent en moins de mil pas
de distance. Quelques-uns
disent que le nom de Mes-
rey vient de Mesfaint, l'un
des petits-fils de Noë :
mais les autres ne remon-
tant pas si haut, à cause
de la difficulté de la preu-
ve, se contentent de l'at-
tribuer à Mithra, Dieu ou
Déesse des Gaulois ; com-
me ils attribuent celui de
Baleno, village voisin, à
Balenus, autre Dieu de nos
ancêtres ; & ceux de Polis,

appelé Choiseüil depuis quelques années , & de Polise , terre du même voisinage , à Isis & à Osiris , en joignant le nom de ces deux Divinitez au mot *Pol* ou *Polus* , qui signifie ciel ou résidence. Peut-être que ce coteau étoit un hospice ou une habitation des Dieux , & que les corps que contenoient les cercüels , avec l'autel à leur tête , étoient ceux de quelques Divinitez du pays ; ou plutôt , comme ce coteau produit du vin très-bon , il

82 MERCURE

étoit seulement consacré à Baccus & aux Dieux de sa suite, & que les morts des cercüeils n'étoient que quelques Sacrificateurs de ces Divinitez Bachiques, Druides ou autres. Et voila ce que j'en sçai, & ce que j'en juge. A l'égard du mot de *Ricci*, qui se trouve sur tous ces tombeaux, c'est apparemment le nom du bourg de Ricci, où ils ont été fabriquez. Il y a trois bourgs nommez Ricci, qui ont reçu ce nom d'un Chef des Helvetiens, c'est à dire

GALANT. 83

Suisses , appelé Ric. Les troupes qu'il commandoit étoient de trois differens cantons. Elles inonderent nos campagnes ; & Cesar , qui les repoussa , ayant permis à quelques-uns de ces peuples vaincus d'habiter cette contrée , ils bâtirent trois grands bourgs , qui sont ceux dont je vous parle. Ce que l'on croit de l'origine des Ristous , ou Vicois , a de grandes apparences de verité , & confirme bien ce qu'on dit de Bar sur Seine & de Bar sur

84 MERCURE

Aube , que ces deux villes , assises sur deux rivières , étoient les barres ou barrières des Heduens , ou anciens Autunois , & les Ambobarriens , ou Ambarriens de César , contre le sentiment ordinaire de ses interpretes. Jully Surfarce , village de ce voisinage , où sont les restes d'un ancien & fort château , qu'on attribue à cet Empereur , aussi bien que le nom de ce lieu appelé en latin *Juliacum*. Et l'on peut dire encore que les chemins Ro-

mains qui traversent ce pays de toutes parts, & les medailles que l'on y rencontre, en sont de sûres marques. Ce qui pourroit aussi faire croire que les cercüeils de Devoye contenoient plutôt des corps de Romains, que des corps de nos ancêtres : mais ce ne sont peut-être ni des uns, ni des autres, parce que les Gaulois brûloient leurs morts, au rapport même de Cesar, & que les Romains mettoient en la bouche de ceux qu'ils enter-

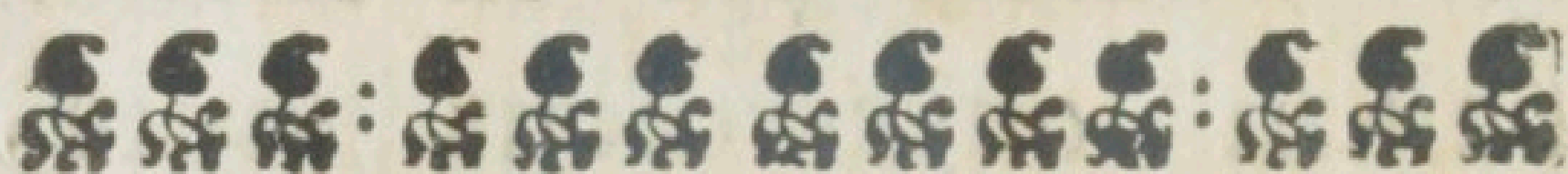
86 MERCURE

roient de petites pieces d'or, d'argent & de cuivre, pour payer à Caron le passage du fleuve d'oubli ; & enfermoient quelquefois des lampes ardentes avec eux , pour servir à leur conduite dans les tenebres de l'autre monde : & l'on n'a trouvé dans tous ces cercüeils que des os & de la terre, suivant l'observation que j'en ai faite. Neanmoins on peut penser que, comme les Romains brûloient par honneur quelques uns de leurs morts,

les Gaulois par la même
raison enterroient quel-
ques-uns des leurs , & que
ceux des cercüeils étoient
de ce nombre , & apparem-
ment de quelque illustre
famille de Bar sur Seine ,
qui avoit choisi la sepul-
ture dans sa vigne , com-
me le bon pere Abraham
avoit choisi la sienne &
celle de ses enfans dans son
champ.



88 MERCURE



CHANSON
nouvelle.

*Vous dont la voix est
si touchante,
Vous, rossignols jaloux, si-
tôt que Philis chante
Vous êtes muets & rem-
pans,
Comme si vous étiez déjà
chargé d'enfans.*

*Au lieu de vous laisser
mou-*

GALANT. 89

*mourir de jalousie,
Arrosez de cette ambroisie
Vos petits gosiers alterez;
Sur elle vous triomphe-
rez:*

*Sur elle soyez sûrs d'em-
porter la victoire,
Car elle refuse de boire.*



BOUQUET.

Par feu M. Laîné.

Que de Poètes aujourd'hui

May 1713.

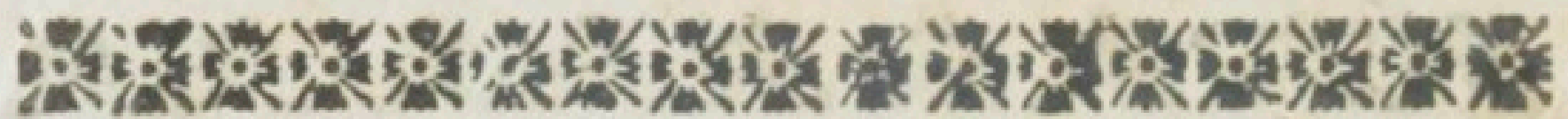
H

90 MERCURE

*Ne trouvent que char-
dons sur les bords
d'Hipocrene !*

*Sous les mains de Lainé
bouquets se font sans
peine,*

*Parnasse a des jardins tou-
jours fleuris pour lui.*



O D E.

CRuelle Mere des A-
mours,
Toy'que j'ai si long-temps
servie,
Cesse enfin d'agiter ma vie,

GALANT. 91

Et laisse en paix mes der-
niers jours ;

Ta tyrannie & tes caprices
Font payer trop cher tes de-
lices :

C'est trop gemir dans ta
prison ,

Brise les fers qui m'y re-
tiennent ,

Et permets que mes vœux
obtiennent

Les fruits tardifs de ma rai-
son.

Déjà m'échape le bel âge

Qui convient à tes favoris ,

Et des ans le sensible ou-
trage

H ij

Me va donner des cheveux
gris.

Si pour moy le dessein de
plaire

Devient un espoir reme-
raire ,

Que puis je encore desirer ?
Quelle erreur de remplir
mon ame

D'une vive & constante flâ-
me

Que je ne sçaurois inspirer ?

Quand on sçait unir & con-
fondre

En deux cœurs mêmes sen-
timens,

GALANT. 93

Et que les yeux de deux
amans

Sçavent s'entendre & se ré-
pondre;

Quand on se livre tout le
jour

Aux soins d'un mutuel a-
mour,

Dans quels transports l'a-
me est ravie

Dans ces momens deli-
cieux !

Un mortel porte-t-il envie
A la félicité des Dieux ?

Mais l'amorce de tes pro-
messes

94 MERCURE

N'eut que trop l'art de m'é-
bloüir ;

Reserve toutes tes caresses
A l'heureux âge d'en jouir :
Etreins de la plus forte chaî-
ne

L'ardent Cleon , la jeune
Ismene ,

Vole où t'appellent leurs
desirs ,

Fais-les mourir , fais-les re-
vivre ,

Et que ta faveur les eny-
vre

D'un torrent d'amoureux
plaisirs.

GALANT. 95

Pour moy dans un cham-
pêtre azile ,

Ou l'Arroux de ses claires
eaux

Baigne le pied de nos co-
teaux ,

Je cherche un bonheur
plus tranquile ,

Sur des fleurs mollement
couché ,

Avec un esprit détaché
Des biens que le courtisan
brigue ;

Sur moy le pere du re-
pos ,

Le sommeil , d'une main
prodigue

Verfera ses plus doux pa-
vots.

Je verrai quelquefois éclo-
re

Dans les prez les aimables
fleurs,

Odorantes filles des pleurs
Que verse la naissante au-
rore ;

Je verrai tantôt mes gue-
rets

Dorez par la blonde Cerés ;
Dans leurs temps ces dons
de Pomone

Feront plier mes espaliers ,
Et mes vignobles en autone
M'em-

GALANT. 97

M'empliront de vastes cel-
liers.

Mais quel trouble, & quel-
les alarmes

Viennent me saisir malgré
moy !

Pourquoy, Cephise, he-
las ! pourquoy

Ne puis-je retenir mes lar-
mes ?

Dans mon sein je les sens
couler.

Je rougis, je ne puis parler,
Un cruel ennui me devore.

Ah Venus ! ton fils est vain-
queur ;

May 1713.



I

98 MERCURE

Oui, Cephise, je brûle en-
core,
Tu regnes toujours sur mon
cœur.

Quelquefois la douceur
d'un songe
Te rend sensible à mes
transports.

Charmes secrets, divins
tréfors,
N'êtes-vous alors qu'un
mensonge?

Une autre fois avec dé-
dain
Tu te d'robes sous ma
main;

J'embrasse une ombre fu-
 gitive ,
 Et te cherchant à mon ré-
 veil ,
 Je hais la clarté qui me pri-
 ve
 Des doux fantômes du som-
 meil.



CANONISATION

de saint Pie.

LEs Jacobins du grand
 Convent de la rue S. Jac-
 ques de Paris viennent de
 solemniser avec beaucoup

100 MERCURE

d'édification & de magnificence la Canonisation de saint Pie Pape , Religieux de leur Ordre. Voici ce qui s'est passé de plus remarquable dans cette solennité , l'une des plus belles qui se soient faites depuis un siècle.

Toute l'Eglise de ces Pères étoit magnifiquement tapissée ; au dessus du grand Autel paroissoit dans un enfoncement la Statuë du Saint. Il étoit revêtu du camail, du rochet, & de la robe blanche des Souve-

rains Pontifes , à genoux devant un crucifix d'argent.

Le Jeudi 4. May M. l'Abbé Pirot , premier Grand Vicaire de S. E. M. le Cardinal de Noailles , se transporta sur les deux heures après midi au grand Convent, dont la Communauté le reçut avec beaucoup de respect & de joye. S'étant placé en habit de cérémonie devant le grand Autel, il fit à haute voix la lecture de la Bulle de cette Canonisation ; après quoy l'on

chanta , avec le *Te Deum* ,
l'Antienne & l'Oraison du
Saint.

Le Vendredi 5. May ,
jour de la fête de saint Pie ,
les trois Communautéz des
Jacobins de Paris partirent
du grand Convent en pro-
cession , vers les huit heu-
res du matin , précédée par
une bannière où le Saint
étoit peint au naturel. Cet-
te Procession marcha droit
à Nôtre-Dame , pour aller
au-devant de S. E. M. le
Cardinal de Noailles , qui
alloit célébrer pontificale-

ment la Messe & commencer la solemnité. Il marcha toujours à pied depuis la Cathedrale jusqu'au grand Convent, qui en est fort éloigné. Son Chapitre suivit son exemple; il marcha précédé de huit Chapitres ou Collegiales. S. E. celebra la grande Messe, chantée par la Musique de Nôtre-Dame.

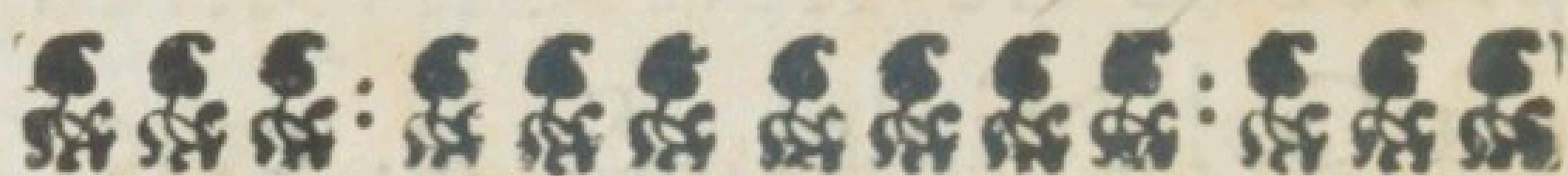
Les principales Paroisses & les Communautés des Convens y ont été en procession.

Le Reverend Pere la

I iiij

104 MERCURE

Place , Docteur de Sorbonne , & Religieux du même Convent , a composé un livre intitulé , *Le Triomphe de saint Pie* , où il a écrit l'abregé de la vie du Saint.



E N I G M E S.

Parodie ou explication de
l'Enigme dont le mot
est le *Lacet*.

*P*ointu par mes ferets
à mes extremittez,

GALANT. 105

*Et brillant par mes som-
mitez,*

*Parfois, serrant un corps,
je mets à la torture*

*Femme portant deux
fruits, ou trois par
avanture,*

*Qu'on peut dire être
double ou triple crea-
ture.*

*Fille elle me souffroit serré
plus volontiers,*

*Après qu'elle m'avoit ac-
courci de moitié:*

Par accourci j'entens te-

106 MERCURE

*nant moins longue
place,*

*Que quand j'étois gisant
de fort mauvaise grace
Sur sa table ou sur son
fauteuil.*

*En serrant trop la car-
tisanne*

*Du corset d'une pay-
fanne,*

*Du curieux Colin je borne
le coup d'œil;*

*Serrant un corps je tiens
Claudine en équilibre.*

Le Dimanche à Paris re-

GALANT. 107

*double mon employ,
Plûtôt le jour ouvrable on
s'y passe de moy.*

*D'un serpent à peu près
j'ai la forme & l'al-
lure,*

*Et la souplesse & la tour-
nure.*

*Le jour je me tiens dans
mes trous,*

*Et la nuit je les quitte
tous.*



108 MERCURE

ENIGME.

*Lorsque je fais mon exer-
cice ,*

*Je rends l'homme muet ,
j'en fais un jaque-
mard.*

*Dés qu'il est au carcan je
le mets au supplice ,
Pour peu que je fasse un
écart.*

*Malheur à l'avare vieil-
lard*

*Qui lui-même se marty-
rise ,*

GALANT. 109

*Et qui sur lui me donne
prise.*

*Pour frustrer de ses droits
mon adroit gouver-
neur,*

*A d'autres vieux je fais
honneur,*

*En cachant un peu de leur
âge.*

*J'ai quelquefois servi la
rage,*

*Et par des coups adroits
j'ai servi la pitié.*

*Je prends parfois aussi les
hommes par le pied,*

112 MERCURE

sa Jean II. pere de Robert ;
duquel vint Charles, & ce
dernier eut Loüis, qui épou-
sa Marie de Veres, heritiere
de Beauvais Nangis, &c.
dans la Brie.

Nicolas de Brichanteau,
Seigneur de Beauvais Nan-
gis, Chevalier de l'Ordre du
Roy, Capitaine de 50. hom-
mes d'armes, &c. se signala
en diverses occasions. Il
mourut d'une blessure reçüe
à la bataille de Dreux en 1562.

Antoine de Brichanteau,
Marquis de Nangis, Colo-
nel du regiment des Gardes,
Ambas-

GALANT. 113

Ambassadeur en Portugal, fut fait Chevalier des Ordres du Roy en 1595. Il avoit épousé Antoinette de la Rochefoucault, Dame de Linieres, fille puînée & heritiere de Charles & de Francoise Chabot.

Benjamin de Brichanteau, Evêque & Duc de Laon, Abbé de sainte Geneviève & de Barbeaux, fut nommé à cet Evêché après Geoffroy de Billy son parent en 1612. Il mourut à Paris le 13. Juillet 1619. L'on voit encore son tombeau dans

May 1713.

K

114 MERCURE

l'Eglise de sainte Genevieve.

Philibert de Brichanteau, Abbé de saint Vincent de Laon, en fut aussi Evêque après son frere, & mourut vers l'année 1652.

Nicolas de Brichanteau, Chevalier des Ordres du Roy, épousa en 1. noces Aimée - François de Rochefort, morte le 9. Juin 1644.

Alphonse de Brichanteau, Marquis de Nangis, Mestre de Camp du regiment de Picardie, mourut des blessures qu'il reçut au siege de Bergues-Vinox le

15. Juillet 1658. Il a laissé un
 fils posthume d'Anne-An-
 gelique Alongui son épou-
 se, fille puînée de Louïs d'A-
 longui, Marquis de Roche-
 fort, Baron de Craon, de
 Baillif, de Berry, Chevalier
 des Ordres du Roi; & de Ma-
 rie Hubert de Montmort.

La famille de Brichan-
 teau est alliée à celle de la
 Rochefoucaut, de Bailleul,
 de Montmort, &c.

Dame Marie Brillard du
 Perron, veuve de M. Jac-
 ques de Gruel de la Fritte,

116 MERCURE

Seigneur de Boismont, de
Fosses, &c. mourut le 7. Mai.

La famille du Perron est
originnaire de la basse Nor-
mandie. Jacques du Perron
Cardinal Prêtre du titre de
sainte Agnès, grand Aumô-
nier de France, Evêque d'E-
vreux, & depuis Archevê-
que de Sens, étoit de cette
Maison. Il vint au monde le
25. Novembre 1556. Julien
du Perron, Gentilhomme
sçavant, lui apprit la Langue
Latine & les Mathemati-
ques jusqu'à l'âge de 10. ans.
Depuis ce temps ce jeune

homme apprit lui-même la
Langue Greque & la Philo-
sophie. La paix étant faite
en France, Philippe Despor-
tes, Abbé de Tyron, le fit
connoître à la Cour du Roy
Henri III. qui eut beaucoup
d'estime pour lui. Il donna
de grandes preuves de son
esprit, soit dans les confe-
rences particulieres, soit
dans ses ouvrages, soit dans
ses disputes contre les Prote-
stans. Le Roy le choisit pour
faire l'oraison funebre de la
Reine d'Ecosse. Il fit même
celle de Ronfard; & après la

118 MERCURE

mort du Duc de Joyeuse son protecteur, en 1587. il composa le Poëme que nous avons encore parmi ses œuvres. Il convainquit par ses solides raisonnemens plusieurs illustres Protestans, qui quitterent leurs erreurs. Henry Sponde, depuis Evêque de Pamiers, fut une de ses conquêtes. Celle du Roi Henry le Grand lui est presque toute dûë. Ce Monarque l'envoïa à Rome pour le reconcilier. Il fut sacré Evêque d'Evreux à Rome. A son retour en France, ayant

lû le livre de Duplessis-Mornay contre l'Eucharistie, il y remarqua un grand nombre de fautes; & dans la conference de Fontainebleau il remporta une illustre victoire sur ce celebre Protestant. Il fut fait Cardinal en 1604. par le Pape Clement VIII. Il assista à la creation du Pape Paul V. & fut l'ornement du Sacré College des Cardinaux. Il entreprit, à la sollicitation du Roy Henry le Grand, la réponse au Roy de la Grande Bretagne, & fut nommé à l'Ar-

120 MERCURE

chevêché de Sens. Il fut envoyé à Rome avec le Cardinal de Joyeuse, pour terminer les differens qui étoient entre le Pape Paul V. & les Venitiens. Ce Pape témoignoit tant de déférence pour les sentimens du Cardinal du Perron, qu'il disoit: *Prions Dieu qu'il inspire le Cardinal du Perron; car il nous persuadera tout ce qu'il voudra.* Il mourut à Paris le 5. Septembre 1618. âgé de 63. ans. Jean du Perron son frere lui succeda à l'Archevêché de Sens.

GAILANT. 121

H A R A N G U E
*de la Reine d'Angle-
terre à son Parlement.*

M Y L O R D S , &
M E S S I E U R S ,

Je finis la derniere Sean-
ce en vous remerciant des
assurances solennelles que
vous m'aviez données , par
le moyen desquelles je me
suis trouvée en estat de sur-
monter les difficultez qu'-
on avoit concertées pour
empescher la Paix genera-
May 1713. L

122 MERCURIE

le. J'ay differé la Seance jusqu'à present, desirant de vous communiquer à vostre premiere Assemblée le succez de cette importante affaire. C'est donc avec un grand plaisir que je vous dis que la Paix est signée, & que dans peu de jours les ratifications seront eschangées.

La negociation a tiré en de si grandes longueurs, que tous nos Alliez ont eu du temps suffisamment pour regler leurs differents interests. Quoyque les des-

penſes publiques ayent eſté augmentées par ces delais, j'eſpere que mes peuples les ſupporteront, puis que nous avons heureuſement obtenu la fin que nous nous eſtions propoſée. Ce que j'ay fait pour la ſeureté de la ſucceſſion Proteſtante & la parfaite amitié qui eſt entre moy & la Maiſon de Hanover, doit convaincre ceux qui nous ſouhaittent du bien, & qui aiment le repos & la ſeureté de leur pays, combien ſont inutiles les attentats qu'on a

124 MERCURE

faits pour nous diviser, & que ceux qui voudroient se faire un merite de separer nos interets ne reüssiront jamais dans leurs mauvais desseins.

*Messieurs de la Chambre
des Communes.*

On a fait autant de progres pour diminuer les despenfes publiques, que les circonstances des affaires l'ont pû permettre.

Je laisse entierement à mon Parlement le soin de voir quelles forces seront

necessaires pour assurer nostre commerce par Mer, & pour les gardes & les garnisons. Mettez vous vous-mesmes en seureté, & je seray satisfaite. Après la protection de la Providence divine, je me repose sur la fidelité & l'affection de mon peuple, & je n'ay pas besoin d'autre garant. Je recommande à vos soins les braves gens qui ont bien servi par Mer & par Terre durant cette guerre, & qui ne peuvent estre employez en temps de Paix.

Il faut aussi que je vous demande de pourvoir aux subsides que vous jugerez nécessaires, & d'y apporter toute la diligence qu'il faudra pour vostre commodité & pour le service public.

Mylords & Messieurs.

Les grands avantages que j'ay obtenus pour mes Sujets, ont causé beaucoup d'opposition & de longs délais à cette Paix. Ce m'est une grande satisfaction de voir qu'il sera au pouvoir de mon peuple de reparer

peu à peu ce qu'il a souffert
durant cette si longue & si
onereuse guerre.

Il est de vostre interest
d'employer vos soins à ren-
dre nostre Commerce dans
les pays estrangers aussi aisé
que le peut permettre le
credit de la Nation , & à
choisir les moyens les plus
propres pour avancer &
encourager nostre Com-
merce & nos Manufactu-
res au dedans , & particu-
lièrement la pesche qu'on
peut augmenter pour tous
nos gens inutiles : ce qui

128 MERCURE

fera d'un grand avantage,
mesme aux endroits les plus
éloignez de ce Royaume.

Dans la derniere Seance
on mit devant vous plu-
sieurs choses que le poids
& la multiplicité des affai-
res ne permirent pas de
finir. J'espere que vous
prendrez un temps propre
à y donner toute la consi-
deration qu'elles meritent.

Je ne scaurois pourtant
m'empescher de vous mar-
quer expressement le dé-
plaisir que j'ay de la licen-
ce sans exemple qu'on

prend de publier des libelles seditieux & scandaleux.

L'impunité de telles pratiques a encouragé le blasphème contre toutes les choses les plus sacrées , & répandu des opinions qui tendent à la destruction de toute sorte de Religion & de Gouvernement. On a ordonné de faire des poursuites ; mais il faut de nouvelles Loix pour arrester ce mal naissant & vos plus grands efforts chacun dans son poste, pour le décourager. La coustume impie des

130 MERCURE

duels demande aussi qu'on y apporte un remede prompt & efficace.

Presentement que nous sommes en paix au dehors, je vous conjure de faire vos derniers efforts pour calmer les esprits au dedans, afin de cultiver les arts pacifiques, & qu'une jalousie mal fondée formée par une faction, & fomentée par une rage de parti ne puisse effectuer ce que nos ennemis n'ont pû faire.

Je prie Dieu qu'il dirige toutes vos délibérations

GALANT. 131

pour la gloire & pour le
bien du peuple , &c.

*Copie d'une Lettre de Mr le
Chevalier de Langon , à
Monsieur le C. de*

Nous amenâmes le 12.
du mois d'Avril à Alicante
un Vaisseau d'Alger ; nous
l'avions pris cette nuit-là
à quinze lieues au Sudest
d'Alicante, la sainte Catherine
en deux heures de
chasse fut à bord ; il voulut
nous faire croire qu'il estoit
Anglois. Après bien de
mauvais discours nous le

132 MERCURIE

reconnusmes Turc à l'honneur qu'il nous fit de nous rendre vingt coups de canon pour un que nous luy avions tiré , & toute la mousqueterie à la portée du pistolet, on tira sur luy, & en trois heures il fut rassé de tous ses masts. Ce fut alors que nos deux Vaisseaux avancerent à cinq heures du matin, il leur tira par honneur cinq à six coups en amenant pavillon. Il couloit bas d'eau ; il y a eu cent quatre-vingt dix hommes tuez , & cent

soixante trois pris esclaves ,
& vingt six blesez , la plus-
part mortellement. Tren-
te six Chrestiens ont re-
couvré leur liberté. Le
Rais , & son fils ont esté
tuez ; il estoit homme ri-
che & de consideration
parmi ceux qui ont com-
mandé leurs escadres.

Le Vaisseau s'appelle Me-
saluna , percé pour quaran-
te six canons , n'en ayant
que quarante montez ; il
n'avoit pas son équipage
ordinaire , qui estoit de
quatre cens cinquante à

Anne

134 MERCURIE
cinq cens hommes. Nous
n'y avons perdu que sept
hommes, & vingt blesez,
dont sept le sont mortel-
lement.

On doit admirer la mo-
destie de Mr le Chevalier
de Langon qui a fait l'ac-
tion, & qui n'a pas dit un
mot de luy.

M A R I A G E.

Emmanuel de Rouffelet
Comte de Chasteau - Re-
nand, Lieutenant General
des huit Eveschez de haute
& basse Bretagne, Capi-

tain de Vaisseaux du Roy ,
fils de François Louis Rouf-
selet , Chevalier seigneur ,
Marquis de Chateau-Re-
naud , & Chevalier des Or-
dres du Roy , Grand. Croix
de l'Ordre Militaire de
Saint Louis , Capitaine ge-
neral pour Sa Majesté Ca-
tholique dans les Mers Oc-
cidentales , Commandant
pour Sa Majesté Tres Chré-
tienne toute la Province de
Bretagne , Vice-Amiral &
Marechal de France , & de
Marie - Anne Renée de la
Porte , fille & heritiere de

136 MERCURE

René de la Porte , Comte
d'Arrois & de Crozon , &
Baron de Beaumont en
Bretagne , d'Anne - Marie
du Han de Bertrie : elle est
morte au mois d'Octobre
1696 , & a laissé de son ma-
riage François Louïs-Igna-
ce de Rousselet de Chas-
teau - Renaud , Anne - Al-
bert , Chevalier de Malte ,
& Emmanuel de Rousselet ,
qui épousa dans la Chapel-
le de Versailles la nuit du
24. au 25. Février , Made-
moiselle Marie - Emilie de
Noailles fille de défunt

Anne Jule Duc de Noailles, Pair & Marefchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur des Comtez de Vigueries, de Rouffillon, Conflans & Cerdaigne, & des Villes & Citadelles de Perpignan, cy-devant Premier Capitaine des Gardes du Corps de Sa Majesté, Vice-Roy de Catalogne, & de Dame Marie-Françoise de Bournonville, Veuve du Marefchal de Noailles.

Le Marefchal de Chateau-Renaud fit ses pre-

May 1713.

M

138 MERCURE

mieres campagnes dès l'année 1658. dans l'armée de Flandres, commandée par Mr le Marechal de Turenne, où il s'est distingué en plusieurs sieges importants. Il passa en 1661. dans le Service de la Marine en qualité d'Enseigne de Vaisseau. Les nouvelles preuves de son courage, & les blessures considerables qu'il receut à l'entreprise de Gigery, engagerent le Roy à le faire Capitaine de Vaisseaux en 1664. Il se signala depuis à la teste des

Escadres dont on luy confia le commandement, particulièrement lorsqu'avec un seul Vaisseau il combattit cinq Corsaires ennemis, & s'en rendit maistre. Il fut fait Chef d'Escadre en 1673. Peu de temps après, n'ayant que deux Vaisseaux il attaqua le jeune Ruyter Contre - Amiral de Hollande, qui conduisoit sous l'escorte de huit Vaisseaux de guerre, une flotte Hollandoise de cent trente navires, dont huit furent coulez à fond, & les obligea

140 MERCURIE

de relascher en Angleterre. Le combat qu'il donna en 1678. contre l'Amiral Everfen ne fut pas moins glorieux , puisqu'avec six de nos Vaisseaux, il soustint pendant tout un jour l'effort de l'armée ennemie composée de seize Vaisseaux de ligne & de neuf bruslots, & contraignit leur General de se retirer en desordre dans le port de Cadix , & de reprendre ensuite la route de Hollande , sans avoir pû donner à la Sicile les secours qu'il

avoit ordre d'y conduire.
En 1678 il fut gratifié du
Grand - Prieuré de Breta-
gne dans l'Ordre de saint
Lazare. En 1688. il fut fait
Lieutenant General des Ar-
mées Navales. En 1689.
il remporta une Victoire
complette sur nos Ennemis
dans le combat de Bautry ,
après avoir débarqué à leur
veuë un secours d'hommes
& d'argent en Irlande ,
il prit mesme en revenant
à Brest sept Vaisseaux riche-
ment chargez. Il passa en
1690. avec six Vaisseaux le

142 MIERGURJE

Détroit de Gilbratar au milieu de vingt-huit Vaisseaux de guerre ennemis qui n'osèrent l'attaquer, & ayant joint à Brest l'Armée Navale, il eut le Commandement de l'avant-garde au combat de Berezieres, où il enveloppa les Hollandois, & fit perir dix-sept Vaisseaux de leur avant-garde, ce qui causa le gain de la bataille. On le fit Grand-Croix de l'Ordre Militaire de Saint Louïs. En 1696. on luy donna le Commandement de l'Ar-

mée Navale composée de cinquante Vaisseaux de ligne qu'il conduisit de Toulon à Brest, sans que les Ennemis au nombre de plus de quatre-vingt Vaisseaux pussent s'y opposer. Il fut pourveu 1701. de la Charge de Vice-Amiral de France; & ayant esté honoré en mesme temps du titre de Capitaine General de la Mer par le Roy d'Espagne, il passa avec vingt Vaisseaux dans les Indes Occidentales pour s'opposer aux irruptions dont el-

144 MERCURE

les estoient menacées par les Anglois & les Hollandois. Il conduisit en Europe la flotte du Mexique, il surmonta avec fermeté & prudence les obstacles qui paroissoient les plus invincibles, & conduisit la flotte dans le seul port d'Espagne, où il pouvoit aborder. Sa Majesté pour reconnoître tant de services importants rendus sans interruption, la honora le 14. Janvier 1703. du baston de Marechal de France.

Copie

*Copie de la Lettre de Mr de
Pontchartrain au sujet du
present du Portrait du Roy
d'Espagne.*

MONSIEUR,

Le Roy d'Espagne in-
formé de la generosité avec
laquelle vous avez refusé le
present de douze mille piaf-
tres d'une part, & vingt-
cinq mille d'autre que la
Reine son Epouse vous a-
voit envoyées à Vigo en
reconnoissance du service
important que vous luy

May 1713.

N

146 MERCURE

avez rendu & à son Royaume en ramenant la flotte de la nouvelle Espagne, s'est creu obligé de vous donner une marque éclatante de la reconnoissance qu'elle conserve de ce service, & a prié le Roy de souffrir qu'il vous fit un present de son Portrait enrichi de diamants d'une grande valeur. Elle l'a mesme envoyé en France, dans la confiance que Sa Majesté ne luy refuseroit pas cette grace. Je l'ay présentée à Sa Majesté, & Elle m'a

fait l'honneur de me dire de vous l'envoyer , & de vous écrire de sa part , que non seulement Elle a agréé que vous le prissiez , mais mesme qu'Elle vous l'ordonnoit , &c.

La Famille de Rousselet Chasteau. Renaud est des plus anciennes du Royaume. Il y a plusieurs siècles que le nom de Rousselet est marqué entre les noms dont la Noblesse estoit Militaire. Jean & Geoffroy de Rousselet Chevaliers , furent du nombre de ces ce-

148 MERGURJE

lebres Assaillans qui se signalerent au combat des Trente en Bretagne l'an 1350. On trouve dans les actes des années 1381. 1390. & 1402. Gervais de Rouffelet Escuyer, Albert de Rouffelet seigneur de la Cardive, de Lilli, des Abbatis. Le Marquis de Chateau-Regnand, fut nommé au baptême par Albert de Gondy son oncle, Comte de Retz. Il fut envoyé auprès de Marie de Gondy sa tante Comtesse de Panca-lier qui le donna au Duc

Charles Emmanuel de Savoye. Ce Prince le fit élever, le pourveut ensuite de la Charge de Gentilhomme de sa Chambre, & cela en considération de ce qu'il estoit issu de noble & ancienne Maison, & à cause des services qu'il avoit rendus pendant qu'il avoit esté nourri auprès de luy. Lorsqu'il fut de retour en France il fut fait Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, Capitaine de cinquante hom-

150 MERGURIE

mes d'armes de ses Ordonnances, Conseiller au Conseil d'Estat & Privé, & Gouverneur des villes & Chasteaux de Machecoul & de Belleisle.

Le Roy qui ne laisse passer aucune occasion de témoigner au Duc de Noailles l'estime & la bonté qu'il a pour luy, luy a fait l'honneur de tenir sur les fonts le Comte d'Ayen son fils. Il a choisi Madame pour le tenir avec luy, l'a nommé Louïs, & a felicité Mr le Cardinal de Noail-

GALANT. 151
les sur la naissance de cet
heritier de sa Maison. Ce
baptême a esté célébré le
28. Avril 1713. par l'Eves-
que de Mets premier Au-
mosnier.

Le Mardy 25. Avril l'A-
cadémie Royale des In-
scriptions & Medailles re-
prit ses exercices.

Mr de Fanieres commen-
ça la seance par un dis-
cours sur l'usage du feu &
des illuminations dans les
Festes sacrées.

Mr Hardion a leu une
troisième Dissertation sur

152 MERCURE

l'Oracle de Delphes. Dans les deux premieres il avoit parlé de l'origine & de la découverte de cet Oracle, des Divinitez qui y avoient présidé successivement, des Temples qu'on leur avoit bastis, & enfin de la situation de la ville de Delphes. La découverte de l'Oracle estoit deuë entierement au hasard. Des chevres, en rodant, s'approcherent d'un abyfme qui s'estoit ouvert sur le mont Parnasse, & respirerent une vapeur maligne qui en sor-

toit , & qui les jetta dans des mouvemens convulsifs. Le pastre de ces chèvres , & les autres habitants du lieu receurent les mesmes impressions de cette vapeur. Dans leur délire qu'ils prirent pour une fureur divine , pour un transport d'enthousiasme , ils tinrent quelques discours pareils à ceux des malades qui extravagent , & comme leur imagination estoit remplie d'idées de divination , leurs discours ne roulerent que sur l'avenir. Ils attribue-

154 MERCURIE

rent l'Oracle successive-
ment à la Terre , à Neptu-
ne , à Themis , & enfin à
Apollon qui en devint l'u-
nique possesseur. L'an-
tre d'où sortoit la vapeur pro-
phetique estoit situé à mi-
coste du mont Parnasse du
costé du Midy. Les mai-
sons que l'on bastit autour
de cet antre , prirent in-
sensiblement la forme d'u-
ne Ville , & remplirent un
circuit de seize stades ,
c'est à dire de deux mille
pas geometriques. On
n'eust pû donner plus d'é-

renduë à la ville de Delphes à cause des rochers & des précipices qui la bordoient.

En recherchant l'origine du nom de *Pytho* que l'on donnoit communément à la ville de Delphes, Mr Hardion s'est jetté dans l'histoire du Serpent Python. Après avoir ramassé ce que les anciens Poëtes ont dit de ce monstre que Junon ou la Terre avoient enfanté pour estre le fleau des mortels, il a fait voir que ce monstre prétendu avoit

156 MERGURIE

esté un tyran de Delphes ,
qui après sa mort avoit esté
metamorphosé en dragon
suivant le privilege que
s'estoient donné les an-
ciens Poëtes , d'ériger en
demi - Dieux & en Heros
les Princes sages & ver-
tueux qui s'estoient fait ai-
mer par leur moderation ,
& de transformer au con-
traire en monstres & en
dragons ceux qui s'estoient
rendus odieux par leurs
mechancetez. Le tyran fut
privé des honneurs funé-
bres , & fut abandonné à

la pourriture dans le lieu où il avoit esté tué. C'est pour cela qu'il fut appelé Python de l'ancien verbe *Pythesthai* qui signifioit la mesme chose que le mot latin *putere*. C'est de là que la ville de Delphes a esté appelée Pytho, qu'Apollon a esté surnommé Pythien, & que la Prophetesse d'Apollon à Delphes a eu le nom de Pythie. C'est cette Prophetesse qui fait le sujet de la troisiéme dissertation de M. Hardion.

Il la divise en deux par-

158 MERCURIE

ties : dans la premiere il se propose d'examiner ce qui regarde la personne de la Pythie, dans la seconde ce qui regarde ses fonctions. Il remonte à la premiere institution de cette Prestresse qu'il tire de Diodore de Sicile. Dans le premier temps de la découverte de l'Oracle, selon cet Historien, devint prophete qui voulut, les habitants du Parnasse n'avoient besoin pour acquerir le don de Prophetie que de respirer la vapeur qu'exhaloit l'an-

GAILLANT. 1,

tre de Delphes. Mais enfin plusieurs de ces phrenetiques dans l'accez de leur fureur s'estant précipitez dans l'abyfme & s'y estant perdus , on dressa sur le trou une machine qui fut appelée trepied, parce qu'elle avoit trois bases , & l'on commit une femme pour monter sur ce trepied d'où elle pouvoit fans aucun risque recevoir l'exhalaison prophetique.

M. Hardion remarque que l'on choisit d'abord pour monter sur le trepied de

160 MERGURIE

jeunes filles encore vierges,
à cause de leur pureté prin-
cipalement. Il falloit qu'
elles fussent nées legitime-
ment, qu'elles eussent esté
élevées simplement, & que
cette simplicité parust jus-
ques dans leurs habits. On
les cherchoit pour l'ordi-
naire dans des maisons
pauvres où elles eussent
vescu dans l'obscurité &
dans une ignorance entie-
re de toutes choses. Pour-
veu que la Pythie sceust
parler & repeter ce que le
Dieu luy dictoit elle en sça-
voit

voit assez. Apollon se servoit de sa personne comme d'un organe pour se communiquer aux hommes, il lui donnoit le mouvement selon qu'elle étoit disposée à le recevoir, & elle ne paroissoit point mieux disposée que lorsque son imagination n'avoit point encore donné d'entrée aux objets qui eussent pû changer la détermination de ce mouvement.

La coustume de choisir les Pythies jeunes dura très-long-temps; mais une d'en-

May. 1713. O

tre elles ayant esté enlevée par un jeune Thessalien nommé Echebrates , le peuple de Delphes pour prévenir de pareils attentats ordonna qu'à l'avenir on n'éliroit pour monter sur le trépied que des femmes au dessus de cinquante ans , qui seroient habillées comme de jeunes filles , afin de conserver au moins la memoire de l'ancienne pratique.

On se contenta d'une seule Pythie dans le premier temps de l'Oracle , dans la

suite on en élut jusqu'à trois ; dans la décadence de l'Oracle il n'y en eut plus qu'une.

M. Hardion avertit qu'il ne faut pas confondre la Pythie avec la Sibylle de Delphes. Cette dernière n'avoit pas besoin pour prophétiser du secours de la vapeur qu'exhaloit l'autre de Delphes. La Pythie au contraire ne pouvoit prophétiser qu'elle n'eust esté enyvrée par cette vapeur. M. Hardion passe à sa seconde partie. Il y remarque que dans le commencement

la Pythie ne montoit sur le trépied qu'une fois l'année le septième jour du mois que les habitans de Delphes appelloient *Busion*. C'estoit le premier mois du Printemps. Dans la suite on obtint d'Apollon qu'il inspireroit la Pythie une fois le mois. Il y avoit dans chaque mois des jours appelez *Apophrades* jours malheureux où il estoit deffendu à la Pythie d'entrer au sanctuaire sous peine de la vie. La plus grande partie du mois s'employoit à préparer tout ce qui estoit ne-

cessaire pour l'installation de la Pythie sur le trépied. Les sacrifices faisoient la principale partie de la préparation. La Pythie avoit sa préparation particuliere. Elle se baignoit dans de l'eau de la fontaine de Castalie ; elle avalloit une certaine quantité d'eau de la mesme fontaine. Après cela on luy faisoit mascher quelques feüilles de laurier cuëillies encore près de cette fontaine de Castalie. Les Grands Prestres appelez Prophetes , la condui-

soient au trépied sur lequel elle s'asseyoit dans la situation la plus commode pour recevoir l'exhalaison prophétique. Nous finirons cet extrait par la description que Mr Hardion a donnée de la fureur & des transports de la Pythie.

Dés que la vapeur divine, comme un feu pénétrant, s'estoit répandue dans ses entrailles, on voyoit ses cheveux se dresser sur sa teste, son regard estoit farouche, sa bouche écumoit, un tremblement

subit & violent s'emparoit de tout son corps. Elle veut s'arracher aux Prophetes qui la retiennent par force sur le trépied. Ses cris , ses hurlemens font retentir le Temple, & jettent une sainte frayeur dans l'ame des assistans. Elle ne peut plus suffire au Dieu qui l'agite. Elle s'abandonne à luy toute entiere. Desja tout ce qu'elle a de mortel s'est éclipsé. Elle sçait desja nombrer les grains de sable, elle peut mesurer l'immensité des mers. Tous

les siècles, tous les temps, toutes les destinées se rassemblent en foule dans son sein, & luy ferment le passage de la voix & de la respiration. Elle profere par intervalles quelques paroles mal articulées que les Prophetes recueillent avec soin: ils les arrangent, & leur donnent la liaison & la structure qu'il leur faut.

Ensuite Mr Blanchart lut un discours sur les ceremonies qui se pratiquoient aux fondations des Villes.

EGLOGUE.

GALANT. 169

E G L O G U E.

Bergers qui craignez la
peine,

Les rigueurs, & les mes-
pris;

Gardez de porter la chaî-
ne

De la fiere Amarillis :

Que peut-on attendre
d'elle

Si pour la tendre Tirfis

Elle est tousjours si cruelle,

Qu'au plus fort de son tour-
ment

Il n'ose à cette inhumaine

Faire connoistre sa peine

May 1713.

P

170. MERCURIE

Par un soupir seulement ?
Estime, respect, tendresse,
Tout l'offense, tout la
 bleffe,
Tout ce qui vient à sa Cour
Sous l'Etendart de l'Ar-
 mour,
Est receu d'un air severe,
Et le Berger a beau faire,
Elle le verra mourir
Sans se laisser attendrir.
Une ardeur sans esperance
Doit signaler sa constance.
Le malheureux ! il voit
 bien
Ce qu'il faudra qu'il en-
 dure,

Mais un Amour sans me-
sure

Ne s'épouvante de rien ;
Qu'Amarillis soit contente,
Que tout responde à ses
vœux ,

Cet Amant qu'elle tour-
mente

Se croira tousjours heu-
reux.

Dans l'excès de sa tendresse
Nul autre soin ne le presse ;
Il voudroit dans son trans-
port ,

Il voudroit pour la Cruelle
Souffrir cent fois une mort,
Qui la deust rendre immor-

172 MERCURE
telle.

S'il falloit , pour couronner
Ce cher objet de ses peines,
S'aller mettre dans les
chaisnes :

Nuls supplices , nulles ges-
nes

Ne le pourroient estonner.
Cependant, est-il possible ?
Amarillis insensible
Voit ces discrettes lan-
guez ,

Sans moderer ses rigueurs.
La crainte respectueuse
De ce fidelle Berger ,
Sa tendresse ingenieuse
Qui ne cesse de songer

A ce qui peut l'obliger ,
Rien ne la sçauroit chan-
ger.

Tousjours fiere , & serieuse
Elle prend soin d'éviter
De le voir , de l'écouter :
Elle jouë avec Acante ,
Et rit avec Licidas ;
Mais si Tirsis se presente ,
A tout autre complaisante ,
Elle ne l'écoute pas.
De cette injuste malice
Quand pour demander jus-
tice

Il cherche de toutes parts
A rencontrer ses regards ;
L'inhumaine prévenueë

174 MERCURE

Du dessein de cet Amant,
Mefnage si bien fa veuë,
Qu'il la cherche vaine-
ment.

Lorsqu'il vient sur sa Mu-
fette,

La plus douce du Hameau,
Entonner un Air nouveau,
Affectant d'estre distraite,
Elle écoute avec Lysette
Quelque grossier Chalu-
meau.

Quand il danse à quelque
Feste,

Tout s'approche, tout s'ar-
reste;

Elle seule avec dédain

S'esloigne, tourne la teste,
Et le trouve trop badin.

Combien de Fleurs res-
pandues

A sa porte, sous ses pas,

Soins inutiles, hélas !

Ce ne sont que Fleurs per-
duës,

L'ingrate ne les voit pas.

Dans cette rigueur ex-
trême

Conserver pour ce qu'on
aime

Tousjours le mesme pen-
chant,

Est-il rien de si touchant ?

Ce transport inconcevable

176 MERCURE

Dans un Siecle si gasté,
Est d'un prix inestimable,
Et cette fiere Beauté
N'en verra point de sem-
blable.

Nous ne voyons plus d'A-
mants

A l'épreuve des tour-
ments,

Le seul plaisir les engage,
& l'on blasme le Berger
Qui plustost que de chan-
ger,

Veut languir dans l'escla-
vage,

Et tel aujourd'huy charmé
Dés demain veut estre
aimé.

REJOUISSANCES
*faites en la ville du Puy en
Velay au sujet de l'éleva-
tion de Mr de Polignac au
Cardinalat.*

LA ville du Puy capitale
du Velay dans le Langue-
doc , lieu de la naissance
de Monseigneur le Cardi-
nal de Polignac , a creu
qu'il estoit de son devoir de
tesmoigner au public com-
bien elle se sent honorée de
l'élevation de ce grand
homme au Cardinalat.
C'est pour cela que le Cha-

178 MERCURIE

pitre Cathedral de cette Ville fit aussi tost commencer ses rejoüissances publiques par le son de toutes ses cloches.

Monfieur de la Roche-Aymons Evêque de cette Ville, à la teste de son Chapitre, accompagné de tous les Corps, & d'un concours extraordinaire de peuple, entonna le *Te Deum* après une grande Messe chantée solennellement en musique. Messieurs du Chapitre se distinguerent, ils firent allumer sur le haut

d'un grand rocher qui domine toute la Ville, un feu de joye, auquel le Doyen des Chanoines, & le Syndic de la Ville mirent le feu. On en fit un autre d'artifice tres-beau. Dans le mesme temps on tira toutes les petites pieces d'artillerie qu'on conserve dans cette Ville depuis un tres-long-temps. Il y eut des tables publiques & chez de differens particuliers magnifiquement servies.

180 MERCURE

E X T R A I T

*ou Sommaire du Traité de
Commerce, Navigation &
Marine, entre la France
& les Etats Generaux, con-
clu à Utrecht le 11. Avril
1713.*

ARTICLE I.

LA liberté reciproque de
Commerce, comme de tout
temps avant cette guerre.

II.

Deffenses de prendre au-
cunes Commissions pour
des armements particu-
liers, ou lettres de répre-

GAILLANT. 181

Gaillies des Princes & Estats,
ennemis de la France ou
de la Hollande.

III.

Toutes prises de part &
d'autre après le temps des
délais marqué au Traité,
seront portées en compte
& renduës, avec compen-
sation des dommages, &c.

IV.

Toutes lettres de mar-
que & de représailles cy-
devant accordées, decla-
rées nulles, &c.

V.

Ne pourront les parti-

182 MERCURIE
culiers Sujets des deux par-
ties estre mis en action, &c.
pour les dettes publiques
des deux Estats.

V I.

Commerce de marchan-
dises & denrées restabli.

VII. VIII. & IX.

L'un ne pourra exiger des
Sujets de l'autre que les
mesmes droits qu'il exige
des siens.

X.

Permis aux Hollandois
le debit du harenc salé en
France , sans avoir égard
aux Déclarations & Ar-

GALANT. 183

rests au contraire, &c.

XI. & XII.

Mesmes facilitez aux
Douïannes pour les Sujets
de l'une & de l'autre part,
ports, rades, rivières & ha-
vres reciproquement li-
bres, moyennant les Dé-
clarations des Capitaines
aux Gouverneurs, &c.

XIII.

Asile libre pour ceux des
deux parties qui auront
fait des prises sur les enne-
mis, & au contraire refus
d'asile à ces mesmes en-
nemis.

184 MERCURE
XIV.

Exemption reciproque
de la Loy d'Aubeine pour
les uns dans le pays des au-
tres, n'y pouvant estre re-
putez Aubains.

*L'Article XV. & les neuf
suivants contiennent en sub-
stance que*

Les Navires chargez, de
l'un des Alliez, passant de-
vant les costes de l'autre,
& relaschant dans leurs ra-
des ou ports, ne seront
point obligez d'y deschar-
ger leurs marchandises, ni
d'y payer aucuns droits, ni
saïsis,

faisis , ny arrestez , sinon pour loyales dettes & par Justice réglées , & en sera libre le transport, mesme aux lieux ennemis desdits Alliez , sauf aux Villes & Places assiegées , & cela à l'exception des marchandises de contrebande.

XXIV. & XXV.

Que lesdits Navires se rencontrant en pleine mer, ne s'approcheront pas plus près qu'à la portée du canon , & se communiqueront par une petite Barque , pour justifier leurs

May 1713.

Q

186 MERCURE

passports & lettres de mer ; & en cas qu'il y ait des marchandises de contrebande elles seront confiscuées , & les permises qui se trouveront parmy ne le seront point.

Le XXVI. XXVII. XXVIII. & XXIX. expliquent les cas particuliers & exemptions desdits Articles, avec consignation par les Capitaines & Armateurs , de quinze mille livres tournois pour caution solidairement des malversations & contraventions, &c.

GALANT. 187

XXX. XXXI. XXXII.

& XXXIII.

Si aucun desdits Capitaines faisoit prise d'un Vaisseau chargé desdites marchandises de contrebande, ils ne pourront faire ouvrir les coffres, caisses ou tonneaux, &c. qu'elles n'ayent esté descenduës en terre en presence des Juges, &c. qui feront prompte & juste expedition, & Sa Majesté fera revoir lesdits jugements en son Conseil en cas que les Ambassadeurs en portent leurs plaintes.

Qij

188 MERCURE
XXXIV.

Sa Majesté & les Estats
Generaux pourront en tout
temps faire construire ou
freter dans les pays l'un de
l'autre, tel nombre de Na-
vires ou de Guerre ou de
Commerce, que bon leur
semblera, & acheter telle
quantité d'amunition de
guerre qu'ils auront be-
soin, & employeront leur
autorité pour faciliter les-
dits achats à prix raisonna-
ble, sans qu'ils puissent don-
ner les mesmes permissions
& facilitez aux ennemis

l'un de l'autre , en cas que
lesdits ennemis fussent ag-
gresseurs.

X X X V.

Les Navires de Guerre
ou Marchands échoüant
par tempestes ou autre ac-
cident aux costes de l'un
ou l'autre Allié , ce qui sera
sauvé desdits Navires es-
tant réclamé par les pro-
priétaires , &c. sera resti-
tué sans forme de procez ,
&c.

X X X V I.

Les deux Alliez ne souf-
friront que leurs Sujets re-

190 MERCURIE

goivent dans leur pays aucuns pirates & forbans qui seront punis , & leurs prises restituées aux propriétaires.

X X X V I I.

Les Sujets de part & d'autre pourront se faire servir de tels Avocats , Procureurs , Notaires , &c. qu'ils voudront , & feront leur Livre de trafic & correspondance en telle langue qu'il leur conviendra , &c.

X X X V I I I.

A l'avenir aucuns Consuls ne seront admis de part

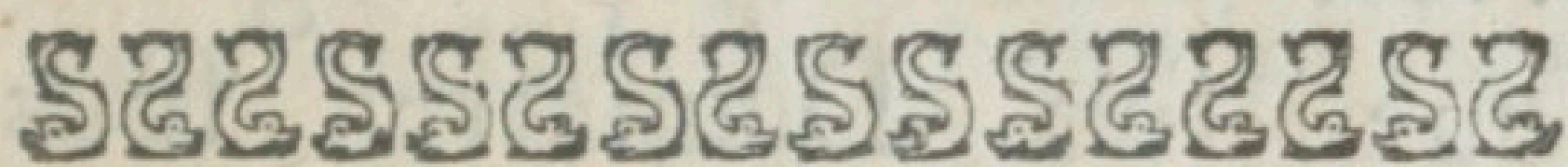
& d'autre , & si l'on jugeoit à propos d'envoyer des Residents , Agents , Commissaires ou autres , ils ne pourront establir leurs demeures que dans les lieux de la residence ordinaire de la Cour.

Les quatre Articles derniers contiennent la confirmation & formalité pour l'exécution & solidité des conventions contenus dans les Articles cy-dessus.

192 MERCURE
M O R T S.

Dame Marie Parlier ,
veuve de Messire Armand
Diane Levesque , Marquis
de Marconnay , & aupara-
vant veuve de Messire
Claude le Roy , Seigneur
de la Poterie , Président à
Mortier au Parlement de
Mets , mourut le 28 Avril.

Messire Jacques Mat-
thieu de Castelas, Chevalier
de l'Ordre Militaire de S.
Louis , & cy-devant Gou-
verneur de la Citadelle &
Chasteau de Dinan , mou-
rut le 7. May.



LE mercredi 26. Avril
l'Academie Royale des
Sciences reprit ses exercices
qui avoient esté interrompus
pendant les Fêtes de Pasques,
& elle les ouvrit à son ordi-
naire par une Assemblée
publique.

Monsieur Cassini com-
mença la Seance par un dis-
cours; dans lequel il démon-
tra que la figure de la Terre
étoit Ecliptique, & que son
axe pris d'un Pole à l'autre

May 1713.

R

124 MERCURIE

étoit beaucoup plus grand que son Diametre sous l'Equateur : Il donna en meisme temps une methode pour avoir la mesure des degrez des Meridiens.

M^r Lemery le jeune, expliqua ensuite la maniere dont les Sels acides (& particulierement le Sel acide du Nitre) agissent sur les soufres pour produire la flame.

Mr Marchand, rapporta la decouverte qu'il avoit faite de la fleur d'une petite plante ou espee de mousse,

GALANT. 195

nommée *Lichen petræus stellatus*. Cette Fleur avoit été jusques ici inconnuë aux Botanistes, quoyque la plante fût tres-commune.

M^r Geoffroy termina la Seance par la lecture d'un memoire, concernant quelques observations sur le Vitriol & sur le Fer. Il donna plusieurs manieres de reduire le Vitriol vert en une liqueur grasse onctueuse, & qui ne se cristallise plus, qu'il nomma *Eau mere* ou essence stiptique du Vitriol. On appelle ordinairement Eaux meres,

196 MERCURE

des liqueurs grasses, qui restent après les cristallisations du salpêtre, du Vitriol, du sel marin, de l'alum, &c. On avoit crû jusques ici que les liqueurs grasses étoient composées des sels alcalis & de la graisse de la Terre qui se trouvant mêlez avec ces sels s'en séparoient dans la cristallisation ; mais il avança que cela n'étoit point, & que c'estoit la substance même des sels qui étoit ainsi changée, & qu'il prouva parce que tous ces sels, si bien épurez qu'ils puissent estre,

se peuvent entierement chan-
ger en cette liqueur, ce qu'il
prouva par experience sur le
Vitriol. Une des manieres
qu'il proposa pour reduire
ainsi le Vitriol est de calciner
du Vitriol vert aux rayons
du Soleil pendant l'Eté. Il
se reduit en une poudre blan-
che. On fait fondre cette
poudre dans de l'eau de
pluye; on philtre la dissolu-
tion, & après avoir fait di-
gerer pendant quelque temps
la liqueur au Soleil, on la
fait évaporer & on laisse cris-
talliser le sel. Il reste entre

198 MERCURIE

les cristaux une liqueur rougeâtre, grasse qui ne se cristallise point du tout. On la garde à part. On fait calciner de nouveau les cristaux au Soleil, on les fait dissoudre, on digere la dissolution on la philtre, on la fait cristalliser & on sépare la liqueur qui ne se cristallise point; on continuë cela plusieurs fois jusqu'à ce que tout le Vitriol soit converti en huile ou eau mere. Il ne proposa pas seulement cette liqueur comme une simple curiosité; mais encore comme un re-

mede utile, & comme un fort bon stiptique pour arrester le sang des playes appliquée exterieurement, & pour appaiser les hemorrhagies pris interieurement; c'est pourquoy il lui avoit donné le nom d'Essence stiptique du Vitriol. Le temps ne luy permit pas de lire ses observations sur le Fer.

MARIAGES.

M^r le Marquis de Grandpré a épousé à Reims depuis quelque temps Mademoiselle-

R iiii

le de Famechon. Ils furent mariez par M^r l'Archevesque de Reims, qui donna un repas ensuite aux Mariez & aux plus proches parens; c'est luy qui a fait ce mariage, honorant de son amitié les parens de l'un & de l'autre côté. Mr le Comte de Grand-pré, intime amy de Mr l'Archevêque de Reims, a crû se voyant sans enfans qu'il estoit de son honneur d'élever son petit-cousin de même nom, afin que les biens de la famille ne retombent pas sur la même personne;

c'est ce qui l'a obligé après la negociation de ce mariage de faire en sa faveur par le Contrat de mariage passé à Reims au Palais Archiepiscopal en sa presence & en celle de Mr l'Archevêque de Reims , le 15. Novembre 1712. une donation entre-vifs de son Comté de Grand-pré , qui est une Terre des plus considerables de Champagne , avec ses droits qui luy appartiennent en la succession de feu Mr le Maréchal de Joyeuse.

Cette Maison a l'honneur

202 MERCURE

d'estre alliee non - seulement
à celle de nos Rois , mais de
toucher de près à leurs au-
gustes Personnes , puisque
Anne Duc de Joyeuse, Pair
& Amiral de France , Che-
valier des Ordres du Roy ,
Premier Gentilhomme de la
Chambre & Gouverneur de
Normandie, que le Roy Hen-
ry III. fit Duc & Pair au
mois d'Aoust 1581. épousa
en la même année Margue-
rite de Lorraine sœur puînée
de la Reine Louise, femme
du même Roy ; tant de Pre-
lats , Cardinaux , Archevê-

ques, Maréchaux de France, Generaux d'Armées, dont l'Histoire particuliere a esté écrite par les Autheurs de leur temps, sont des marques essentielles de l'origine & du rang que cette Maison tient en France.

Dans le temps de la recherche des faux-Nobles du Royaume, cette Maison a fait une des plus authentiques preuves de Noblesse par Titres. Elle consiste presentement en différentes branches, l'aînée de laquelle est tombée dans la Maison de

124 MERCURIE

Guise, cù elle a porte le Duché de Joyeuse, que l'on prétend estre pour males & femelles ; ces branches sont celles de S. Lambert presentement l'aînée, des Comtes de Grandpré, & des sieurs de Montgobert & de Verpel.

Robert de Joyeuse, Comte de Grandpré, fils de Louis Seigneur de Saint-Geniez & d'Ilabeau d'Halluin, Comtesse de Grandpré sa seconde femme, laissa de Marguerite de Barbançon Dame de Montgobert entr'autres enfans, Foucault l'aîné & An-

toine, qui a fait la branche de Montgobert.

Foucault de Joyeuse, Comte de Grandpré, Chevalier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme de la Chambre du Roy Charles I X. eut d'Anne d'Anglurre, fille unique de Claude Seigneur de Jours, entr'autres enfans, Claude Comte de Grandpré, Antoine Seigneur de S. Lambert, & plusieurs autres fils & filles.

Claude de Joyeuse, Comte de Grandpré, Gouverneur de Beaumont, nommé à

206 MERCURIE

l'Ordre du S. Esprit.

Antoine de Joyeuse, Seigneur de S. Lambert, Gouverneur de Mezieres, a laissé de Henriette fille de Robert Marquis de la Vieuville, Chevalier des Ordres du Roy, Robert Antoine François de Joyeuse, Comte de Grandpré.

Jean Armand Marquis de Joyeuse, Baron de Ville-sur-tourbe, de Gernay en Dormois, &c. Mestre de Camp de Cavalerie, Gouverneur des Ville & Citadelle de Nancy, Maréchal de France

GAILLANT. 207

en 1698. & Chevalier des Ordres du Roy, qui est mort au mois de Juin 1710. il avoit épousé sa cousine Marguerite de Joyeuse, fille de Michel, Seigneur de Verpel dont il n'a point eu d'enfans. Claude Abbé de Mouzon, d'Essan & de Gorge en Touraine, mort en Avril 1710.

Julle de Joyeuse, Comte de Grandpré, Colonel d'Infanterie, Lieutenant General des Provinces de Champagne & Brie qui a épousé Guillemette Angelique des Reaux, fille

208 MERCURIE
de René, Seigneur de Co-
clois, Lieutenant des Gardes
du Corps du Roy, vivant,
de laquelle il n'a point
d'enfans.

Jean de Joyeuse Comte
de Joyeuse, frere de Julle
Comte de Grandpré, a pour
enfant le Marquis de Joyeuse
substitué au bien de feu Mr
le Maréchal de Joyeuse.

La branche des Seigneurs
de Montgobert de Verpel,
a pour tige Antoine de
Joyeuse, Seigneur de Mont-
gobert, deuxième fils de
Robert de Joyeuse Comte

de Grandpré, qui de Made-
laine de Lyons, fille d'Adol-
phe, Seigneur d'Espaux, a
laissé plusieurs enfans, entr'
autre Robert de Joyeuse
Seigneur de Verpel, dont
la femme Judith Hennequin
le rendit pere de Michel,
Seigneur de Verpel, qui n'a
eu de sa femme Marie de
Trumelot, que Robert tué
à Valenciennes & la Maré-
chale de Joyeuse.

Si la Maison de Villers ne
compte pas tant de belles
Alliances & des sujets parve-
nus à un si haut degré, elle

May 1713. S

210 MERCURIE

a du moins l'avantage d'avoir donné des personnes qui ont servi leur Prince & l'Etat avec zele, non seulement dans les Armées; mais encore dans les celebres Ambassades où ils se sont fait distinguer.

Cette Maison est originaire de Picardie, où Roland de Villers, Seigneur de Berneuil épousa Marie Thierry, l'an 1552. il étoit frere de Jean de Villers, mort l'an 1535. ayant laissé de Jeanne de Flecelles, son épouse; Louis de Villers, Seigneur

de la Cour, qui contribua
 beaucoup à la réduction
 d'Amiens, à l'obéissance du
 Roy Henry IV. il est mort
 en 1608. Il avoit épousé l'an
 1564. Marie Dufresne Dame
 de la Cour, de laquelle il eut
 1^o. Louis de Villers cy-après.
 2^o. Jean, Seigneur d'Authiul
 époux de Marguerite de
 Lattre & pere de François,
 femme de Charles Gorguette
 Seigneur du Bus 3^o. Anne
 femme de Jean de Moux, Sei-
 gneur d'Heudicourt, Louis
 de Villers Seigneur de Rouf-
 seville marié l'an 1584. avec

212 MERCURIE

Marie Gounet, fille de Pierre & de Marie Feret, Dame de Rousseville qui épousa l'an 1618. Catherine de Sachy, fille de Jean de Maurepas, &c.

Mr de Montholon, Conseiller au grand Conseil, fils de Mr de Montholon Conseiller au Chastelet de Paris, a épousé depuis quelques mois Mademoiselle Potier fille de Mr Potier de Novion President à Mortier au Parlement.

Les deux familles d'où sont sortis les nouveaux Mariez

sont incontestablement des plus anciennes du Royaume.

Celle de Montholon qui est originaire de Bourgogne, est une des anciennes familles de la Robe, (je dis originaire de Bourgogne, sans cependant l'assurer, puisque d'autres la disent de Paris, & qui est l'opinion la plus vrai semblable) dont l'origine se perd dans les siècles les plus reculez; elle a fourny des Magistrats qui se sont sacrifié pour leur Patrie, & qui ont laissé des marques de

214 MERCURE

leur profond sçavoir.

François de Montholon 1.
du nom , sieur de Viviers &
d'Aubervilliers , Avocat du
Roy , & enfin President au
Parlement de Paris le 3. Fé-
vrier de l'an 1534. Il fut com-
mis à la Garde des Sceaux de
France per Lettres données
à Lyon le 39. Aoust 1542.
Il mourut à Villers-Cotte-
rets le 15. Juin de l'année
d'ensuite , & fut enterré à S.
André des Arcs à Paris , où
l'on voit son Epitaphe.

François de Montholon
son fils , sieur d'Aubervil-

GAILLANT. 215

liers , Avocat au Parlement de Paris , fils de François Garde des Sceaux , fut pourvû de la même Charge de Garde des Sceaux. Il laissa de Geneviève Chartier cinq enfans , qui furent Mathieu de Montholon Conseiller au Parlement , mort sans alliance ; Pierre Chanoine de Laon Docteur de Sorbonne ; Jacques Avocat au Parlement de Paris ; François , Seigneur d'Aubervilliers , Conseiller d'Etat , & François de Montholon , Seigneur d'Aubervilliers.

La Maison de Monthon a formé plusieurs branches qui sont en partie éteintes.

Nous avons une infinité de grands hommes, sortis de celle de Potier; leur mémoire doit estre en veneration, leurs actions éclatantes dans les Armées de leurs Rois & leur vive penetration dans les Conseils sont connues de toute la France, leur ont attiré les plus hauts emplois.

Cette Maison est alliée à tout ce qu'il y a de personnes de la premiere qualité,
&

& même des Princes; qu'elle tire son origine de Nicolas Potier, Seigneur de Grossay, qui fut Prevost des Marchands de Paris en 1499. Il fut pere de Jacques Potier Conseiller au Parlement de Paris.

Nicolas Potier a servi glorieusement quatre de ses Rois, desquels il s'attira la bien-veillance. Il fut second President au Parlement de Paris, & Chancelier de la Reine Marie de Medicis.

André Potier Seigneur de
May 1713. T

218 MERCURIE

Novion , Conseiller & puis
President au Parlement de
Bretagne , & ensuite en celuy
de Paris.

Nicolas Potier , Seigneur
de Novion, &c. Premier Pre-
sident au Parlement de Pa-
ris , Secrétaire & Greffier des
Ordres du Roy , mort le 1.
Septembre 1691. âgé de 75.
ans. Il fut marié avec Cathe-
rine Gallard , fille de Claude
Gallard , Seigneur de Cou-
rance , de laquelle il a laissé
André Potier , Jacques Evê-
que d'Evreux , Claude Com-
te de Novion , Maréchal des

Camps & Armées du Roy.

Louis Potier, sieur de Gesvres, Secrétaire d'Etat, prit la conduite des grandes affaires avec Mr de Villeroy, Secrétaire d'Etat. Il fut quelques années après Secrétaire du Conseil, puis Secrétaire d'Etat.

René Potier, Comte puis Duc de Thresmes, Pair de France, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, &c. Chevalier des Ordres de Sa Majesté, épousa Marguerite de Luxembourg, fille de François

220 MIERCURE
de Luxembourg , Duc de
Piney , & de Diane de Lor-
raine , sa premiere femme ,
de laquelle il eut Louis tué au
Siege de Thionville.

Leon Potier , Duc de Ges-
vres , Pair de France , premier
Gentilhomme de la Cham-
bre du Roy , mort le 1. De-
cembre 1704 avoit épousé
Marie Françoise du Val mor-
te en 1702. le 28. Octobre ,
d'où sont venus François-
Bernard qui suit , Leon Ar-
chevêque de Bourges , Jules-
Auguste Chevalier de Mal-
the , Louis Marquis de Gan-

GALANT. 221

delux, Mademoiselle de Gesvres, Jeanne-Filice, Susanne-Angelique, & Louise....

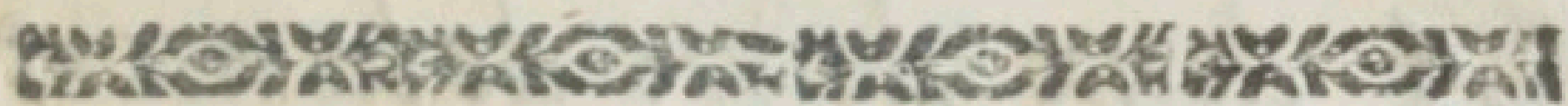
François-Bernard Potier, Duc de Gesvres, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, Gouverneur de Paris, prit place au Parlement le 23. Juillet 1703. Il avoit épousé Marie-Madeleine-Louise-Génévieve de Bois-franc, morte le 3 Avril 1702. de laquelle il a eu Joachim-Bernard Potier, Marquis de Gesvres, Seigneur de Saint-Ouen, né le 29. Septembre

Tij

222 MERCURIE

169 Louis Leon Marquis
de Gandelux, Etienne René
Comte de Thresmes, & Ma-
rie - Françoise Potier, née le
5 Decembre 1697.

Joachim Bernard Potier,
Marquis de Gesvres est fils
aîné de Mr le Duc de Ges-
vres. Il a épousé le 2. Juin
1709 Marie - Madeleine - E-
milie Mascranny, fille de Bar-
thelemy, Maistre des Re-
questes, & de Jeanne-Baptis-
te le Fevre de Caumartin.



E N I G M E.

*Quoyque toûjours couché
je dors tres-rarement
Sans estre oisif, je suis
toûjours en mouvement
Je n'aime point le vin, j'en
bois par aventure
Malgré celuy qui met mon
corps à la torture
Et jamais je n'en bois qu'il
n'arrive malheur
Tel qui s'expose à ma
fureur*

T iij

224 MERCURE

*A deux doigts de la mort
subite*

*Sur tout autre chose
medite*

*En me confiant ses
tresors*

*A tout moment, changeant
de corps*

*Je suis pourtant toujours
le même*

*A plus d'une belle qui
m'aime*

*Je prete innocemment mes
bras*

*Tremblante à mon aspect,
le tein pâle & l'œil bas*

GALANT. 225

Elle voit mon brillant
avec indifferance

Et sans chagrin aussi souffre
mon inconstance

Elle s'oppose à mon
penchant.

Je la suis, je la cherche; &
même en la cherchant

J'usurpe ses faveurs, mais
avec nonchalance

Car honi soit qui mal y
pense.

226 MERCURE

Pierre de Gonzon, âgé de 95. ans est mort le 15. Avril, dans un Chasteau, en Provence. Il avoit été Colonel au service de Louis XIII. Il estoit de la famille d'un Chevalier Gonzon, dont on a écrit une action, qui quoique veritable tient beaucoup de celle que nous voyons dans la Fable.

AVANTURE.

IL y avoit dans l'Isle de Rhodes un Dragon, qui se retiroit dans une Caverne,

d'où il infectoit l'air de son halaine, & tuoit tous les hommes & toutes les bêtes qu'il pouvoit rencontrer.

Voicy comme il estoit fait; sa grosseur estoit presque comme celle d'un cheval; il avoit une teste de serpent, & de longues oreilles, couvertes d'une peau écaillée, les quatre jambes ressembloient à celle d'un Crocodile; ses deux ailes estoient noires par-dessus, & d'un jaune mêlé de verd par-dessous, & sa queue faisoit plusieurs plis & retours sur son corps, il

228 MERCURE

couroit batant de ses ailes, & jettant le feu par les yeux, avec un sifflement épouventable. Le Chevalier de Gonzon ayant entrepris de le combattre, sen alla à Gonzon en Provence où il fit un fantôme, qui representoit ce Dragon, & accoutuma son cheval & deux gros chiens à l'aprocher & l'araquer sans crainte; puis il retourna à Rhodes, & ayant choisi son jour, il monta à cheval, accompagné de ses domestiques qui menaient ses deux chiens. Estant sur un Costeau proche

du Manpas (lieu où estoit le Montre) il y laissa ses gens & leur commanda de le venir secourir , s'il estoit besoin , ou de sen fuir s'ils le voyoient vaincû ou tué ; aussi tôt estant armé de toutes pieces , & la lance à la main , il avança vers la Caverne avec ses deux chiens , & aperçut le Dragon qui venoit à luy avec sa furie ordinaire , d'abord il luy porta un coup dans l'épaule dont sa lance fut mise en pieces sans offenser cette bête , à cause de la durezza de ses écailles ; mais les deux chiens

230 MERCURE

qui ne craignoient pas plus ce veritable Dragon que le fantôme, contre lequel on les avoit exercez, l'assaillirent vivement, pour le prendre par le ventre comme on les y avoit accoustumez, & donnerent le loisir au Chevalier de mettre pied à terre. Il aprocha de ce Dragon, & luy plongea son épée sous la gorge & l'enfonçant de plus en plus, lui trancha le gosier. Le Dragon perdant ses forces avec son sang, tomba à terre & renversa par sa chute ce genereux Chevalier. Les

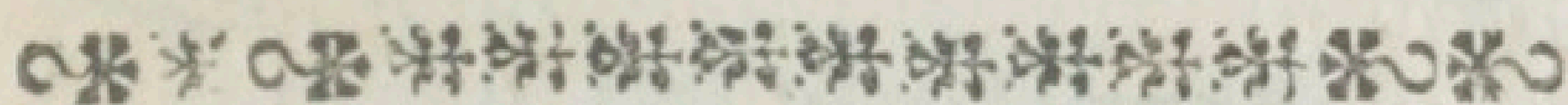
gens accoururent aussi tost,
& voyant le Dragon mort,
releverent leur maistre, le
rafraîchirent avec de l'eau
d'un ruisseau, & luy firent
revenir les esprits, que la
fatigue & la puanteur avoient
assoupis. Gonzon remonta
ensuite sur son cheval & re-
tourna victorieux à Rhodes,
où il se presenta au Maistre;
& luy fit recit de ce combat.
Le grand Maistre ravi d'un
heureux succès, luy en té-
moigna de la joye: mais en
louant son courage il blâma
sa desobeissance, parce que

232 MERCURE

il estoit deffendu expressement à tous les Chevaliers & Freres de l'Ordre de passer auprès de la Caverne du Dragon, sur peine d'estre punis de l'habit de religion, & pour observer la feureté de la discipline, le fit mettre en prison & luy ôtat l'habit; mais comme ce chastiment n'estoit qu'une formalité; peu de jours après il luy rendit la liberté avec l'habit, & le remit en possession de ses Commanderies. Gonzon fut ensuite élevé en la dignité de grand Maistre. Il mourut en 1553. On mit

GAILANT. 233

sur son Tombeau les deux
mots : *Dragonis extinator.*



Vers de feu Monsieur
Lainé.

*Caverne du Parnasse,
où le sournois rimeur
Va suer, en secret, d'un
assidu labeur
Apelant de loin chaque
Muse
Qui chagrine pour luy
devient une Meduse
May 1713. V*

234 MERCURE

Je ne t'habite point, je
cherche le grand jour
Un coin de rue, un
carrefour

Quelque Salon ou fume
une liqueur amere

Où brille à peu de frais
un repas de chimere

F'y puise de l'esprit & la
grace & le tour

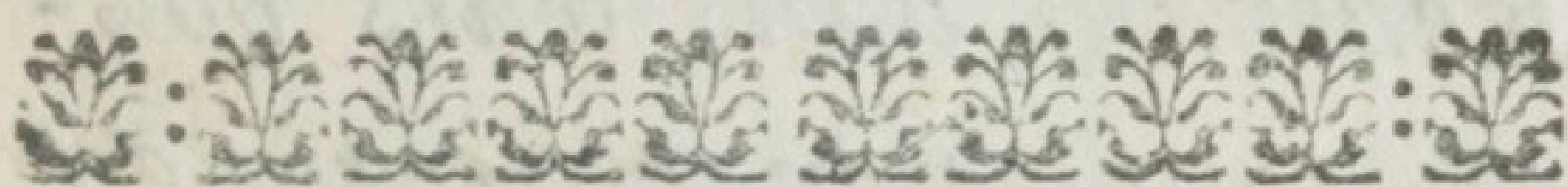
Lorsque sous quatre clefs
ensuite a mon retour

Je consulte Virgile, Ovide,
Horace, Homere,

Je deviens sec, obscur, je
n'ay plus l'art de plaire

GALANT. 235

*Je sens que tout à coup mon
esprit devient lourd
Quand je veux dedier mon
ouvrage à la Cour.*



A Madame la Comtesse de
* *. qui entroit dans
un Jardin, où M^r Lâiné
étoit la bouteille à la
main, au mois de May.

*Tu viens ici regner dans
l'Empire de Flore*

V ij

236 MERCURIE

*Tu fait bien, car sans toy
rien ny pourroit éclore*

*Mais que dis-je, non non,
les fleurs à ton aspect*

*Rentrant dans leurs bou-
tons, par crainte &
par respect*

*En un moment vont
disparoistre*

*Celles à qui ton tein, sans
cesse donne l'être*

*Leur font honte par leur
email*

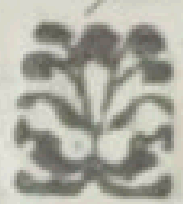
*Et leur teste se cache au
fond d'un verd camail*

GALANT. 237

*Timides fleurs, c'est assez
rendre homage*

*Paroisse reprenez cou-
rage*

*Pour vous faire affronter,
l'éclat du plus beau tein
Je vais vous enrouser
de vin.*





*Extrait d'Histoire
Arabe.*

A Bubequer, fameux Poëte, Arabe fut prié de faire un Poëme pour se plaindre de ce qu'un Calife luy avoit enlevé sa femme, le Poëme fut fait & plusieurs Distiques de Poëme coururent parmi les gens de lettres; en sorte que le Calife qui les aimoit fort en entendit

chanter un, dans ses jardins sous ses fenestres; & en fut si frappé qu'il vouloit sçavoir dans quel Poëme étoit ce Distique mis en chant; pas un Poëte ne put luy en rendre compte; mais on luy dit qu'Abubequer, qui étoit en un Village à douze journées de Damas sçavoit par meinoire tous les Poëmes anciens & modernes. Le Calife ordonna qu'on le fit venir

240 MERCURIE

& dépêcha quelqu'un vers luy avec ordre de luy donner cinquante écus d'or, avec un bon chamau afin qu'il put arriver en douze jours à Damas, celà fut executé; il arriva à Damas, la douzième nuit, à la discendre au Palais, du Calife qui le fit entrer dans une chambre pavée de quareaux de marbre, enchassez dans des quadres d'or, & le Calife se mis pour le

recevoir dans un fauteuil
d'yvoire, marqueté d'or
& de pierreries. Abu-
bequer le salua; le Calife
lui rendit le salut, le fit
aprocher, & lui dit qu'il
l'avoit envoyé querir, lui
dont la memoire étoit
une bibliotheque orien-
tale pour sçavoir de quel
Poëme étoit ce Distique,
dont il étoit en peine.

*L'Aurore a versé des
pleurs, parce que une
Grecque étoit plus belle*

May 1713. X

qu'elle, & se consola ensuite parce que cette Grecque a esté arrachée des bras de celuy qu'elle aimoit par un plus puissant que lui; les pleurs de cette Grecque ont ainsi fait tarir les pleurs de l'Aurore.

Ce Distique étoit contenu comme nous avons dit dans ce Poëme, qu'Abubequer avoit composé pour se plaindre de ce que le Calife avoit fait enle-

ver cette Grecque; elle étoit là avec plusieurs autres belles Sultanes du Calife, & Abubequer la reconnut, parce qu'en écoutant le Poëme qu'il recitoit, elle rougissoit & baïssoit les yeux, au lieu que ses compagnes sourioient malignement.

Pendant que le Poëte recitoit ce Poëme le Calife se sentoït piquer au vif, & fit cent réflexions diverses tant que dura le

244 MERCURE

Poëme qu'il fut long-
temps à méditer; ensuite
il fit donner cent écus
d'or à Abubequer: Voila
lui dit le Calife; premiere-
ment le salaire que me-
rite le Poëme recité, &
je louë fort la beauté de
vostre memoire; Je reçois
dit Abubequer cette re-
compense en attendant
la punition que je merite,
car c'est moy qui suis
l'autheur de ce Poëme,
contre toy: le Calife se

troubla à ces mots; & fut encore quelques tems à rêver; & lui dit Abu-bequer, ignore tu encore ton métier; sçache que les Poëtes sont faits pour louer ce qui est loüable & blâmer ce qui merite de l'estre; j'ay en main le pouvoir de faire des actions blâmables, je m'en suis servi; j'ay celui de punir ceux qui me blâment; & de ce pouvoir-là, je ne m'en veut point servir; ainsi

laisse moy mes plaisirs, je te laisse les tiens; je fais ce qui me plaist, écrit ce que tu voudras; & pour te marquer que je te pardonne de bon cœur, je te veut donner comme à l'auteur du Poëme, tel present que tu voudras me demander.

Abubequer se prosterna, & après avoir baisé les pieds du Calife, & declamé quelques vers qu'il fit sur le champs à

la loüange du Calife; ô grand cent fois grand'lui dit-il, il n'est pas convenable que je te demande de l'or ou argent, parce que j'ay blâmé une foiblesse en toy; mais plustost que je te console de ta foiblesse en te découvrant qu'Abubequer, qui a eu la force de te dire la verité, est encore plus foible que toy; je te demande donc pour t'aquiter de ton offre qu'ébloüi de toutes les belles

étrangeres qui t'environnent, j'en puisse choisir celle qui me plaira le plus.

Le Calife sans faire attention que la belle Grecque étoit du nombre, luy accorda à l'instant sa demande, & jura qu'il lui donneroit celle qu'il choisiroit; alors Abubequer choisit la belle Grecque, favorise du Calife; à l'instant le Calife fit un cri, & baissant la teste mit ses deux mains sur ses

deux yeux ; pendant le silence du Calife, Abubequer continua de parler, & fit entendre qu'il ne lui demandoit cette Greque que pour la rendre à celui auquel on l'avoit enlevée ; alors le Calife prit la parole & dit, je ne suis point tenu de tenir parole à celui qui ne me la tient point, Abubequer m'a trompé, il m'a demandé une Sultane pour me prouver sa foiblesse, &

250 MERCURE

elle ne sert qu'à prouver
sa force & sa vertu; quoi-
qu'il en soit, continua-t-il
après avoir encore revé
un moment, je te l'ac-
corde, mais je veux que
celui à qui je l'ay fait
enlever la reçoive de ma
main, & qu'il vienne
lui-même ici afin que je
lui face comme à vous
des presens dignes de sa
patience & de vostre
fermeté.

Memoire qu'on a promis dans le Mercure précédent.

La Maison d'Harcourt tire son origine de Bernard, surnommé le Danois, Prince de Dannemark, Gouverneur & Regent en Normandie, pour Bolle Duc de Normandie, lequel fut baptisé à Rouën en 612. par l'Archevesque Franegues avec ses compagnons, & entr'autres Bernard le Danois le fut avec luy; Bernard eut pour fils de S. Protte de Bourgogne, son

252 MERCURE

épouse, Torf, Seigneur de Vorville, qui épousa Ertembergh de Briquebec, pere & mere de deux fils 1°. Thouroude, Sire du Ponteaudemer, 2°. Turchetil, Seigneur de Turguetile, de Thouroude, du Ponteaudemer; & de Duceline de Crespon, est descendu les Comtes de Meulant & de Beaumont qui ont fini à Jeanne de Meulant, Baronne de S. Paer, femme de Jean Dauray en 1485. & à Perrine de Meulant, sa sœur, Dame de Courseulles, femme de

Guillaume Boffenivien, Seigneur de Champerin.

Des Comtes de Meulant est aussi sorti les Comtes de Leicestre & les Comtes de Warwick en Angleterre, & de Meulant, Baron de Neubourg en Normandie.

De Turchetil, Seigneur de Turquetil, est descendu toute la Maison d'Harcourt, qui s'est divisée en quantité de branches, Anchetil son fils est qualifié, Sire de Harcourt, & il épousa Eve de Boessay le Chastel en 1027. il fut pere de Robert, pre-

254 MERGURIE

mier Baron de Harcourt, dit le Fort, qui épousa vers l'an 1094. Colede d'Argouges, d'une tres-noble & tres ancienne famille de Normandie, & de laquelle sont encore aujourd'huy Messieurs d'Argouges de Renes, dont Mr d'Argouges de Renes, Maistre des Requestes & Lieutenant Civil au Chastellet de Paris: de Robert Baron de Harcourt & de Colede d'Argouges; ils eurent pour petit fils Robert deuxieme du nom, Sire de Harcourt, qui épousa Jeanne de Meu-

lant sa parente ; il en ont
16 enfans, onze garçons
& cinq filles ; des onze gar-
çons il y eut quatre qui ont
fait branches. Scavoir, 1°. Richard, 2°. Guillaume, 3°. Olivier, 4°. Vautier ; la bran-
che d'Olivier ne subsista que
pendant trois generations ;
celle de Vautier pendant 6
generations, il n'y a eu que
celle de Richard, & celle de
Guillaume qui se sont mul-
tipliez, comme je le vais
dire.

La branche de Richard est
celle qui s'est le plus multi-

256 MERGURIE

pliée & qui subsiste encore
aujourd huy, comme je le
diray ci-après : Celle de Guil-
laume, Seigneur de Bos-
worts, a fait les branches de
Bosworts & de Stevart : celle
de Bosworts est finie en
1232. à Guillaume de Har-
court, Baron de Bosworts,
& celle de Stevart finit aussi
à Pierre de Harcourt, Sei-
gneur de Stevart, dont le
pere Pierre de Harcourt
vivoit en 1596.

Quand à la Branche de
Richard, Seigneur de Har-
court, qui vivoit en 1210.

GALANT. 257

est la fouche de toutes les branches qui ont subsisté avec grandeur, & qui subsistent encore aujourd'huy; il eut nombre d'enfans, dont trois laisserent posterité, 1.^o. Jean 1.^r Sire de Harcourt, 2.^o. Raoul qui fit la branche d'Avrilly finie après quatre generations à Jeanne de Harcourt, Dame d'Avrilly, qui épousa en 1387. Amaury de Meulant, Baron de Neubourg; le troisiéme fut Robert de Harcourt, sixiéme du nom, Baron de Beaumesnil, qui fut tué sans alliance

May 1713. Y

258 MERCURE
à la bataille d'Azincourt en
1415.

Jean 1^r Sire de Harcourt
& d'Elbeuf, fils de Richard,
fut au voyage de la Terre-
Sainte en 1248. avec le
Roy S. Louis; il épousa Alix
de Beaumont, de laquelle il
eut nombre d'enfans, &
entr'autres Jean, deuxième
du nom, Sire de Harcourt,
Maréchal & Amiral de Fran-
ce, qui épousa Jeanne,
Vicomtesse de Chastelle-
raud, Dame de Eislebonne,
de laquelle il eut Jean troi-
sième du nom, Sire de Har-

court, Vicomte de Chastelleraud, &c. Pere de Jean, quatriéme, qui eut d'Isabeau de Parthenay, Jean, cinquiéme du nom, Comte de Harcourt, Vicomte de Chastelleraud, Seigneur d'Elbeuf, lequel épousa Jeanne de Ponthieu, Comtesse d'Aumale, & de Montgomery, de laquelle il eut nombre d'enfans, & entr'autres trois, 1.^o. Jean fixiéme du nom, Comte de Harcourt & d'Aumale, 2.^o. Jacques, Seigneur de Montgomery. 3.^o. Philippe, Baron de Bonnef-
table.

260 MERCURE

Jean, sixième du nom, Comte de Harcourt, & d'Aumale, épousa Catherine de Bourbon, & ils eurent dix enfans ; entr'autres, Jean septième du nom, Comte de Harcourt & d'Aumale, Vicomte de Chastelleraud, Sire d'Elbeuf, &c. qui mourut en 1452. qui laissa trois enfans, 1°. Jean huitième, Sire de Harcourt, mort sans postérité légitime. 2°. Marie de Harcourt, Comtesse d'Aumale, frere de Henry de Lorraine, Comte de Vaudemont, à qui elle porta les

plus belles terres de la Maison de Harcourt; sçavoir, le Comté de Harcourt, d'Aumale, Elbeuf, Lislebonne, &c. qui font aujourd'hui les plus beaux appanages des Cadets de la Maison de Lorraine établis en France.

3^o. Jeanne de Harcourt fut femme de Jean, troisième Sire de Rieux en 1414. puis de Bertrand de Dinan, Seigneur de Beaumanoir & de Chateau-Briant.

De Jacques de Harcourt Seigneur de Montgommery, second fils de Jean cinquième

262 MERCURE

Comte de Harcourt, & de
Jeanne de Ponthieu, il est
descendu une nombreuse
posterité en plusieurs bran-
ches, & entr'autres celle de
Beuvron dont est aujour-
d'huy Monsieur le Maréchal
Duc de Harcourt, Pair de
France, Monsieur le Comte
de Sefanne, Chevalier de la
Toison d'or, &c.

De Philippe de Harcourt
Seigneur de Bonnestable, 3^e
fils de Jean cinquième, &
de Jeanne de Ponthieu, est
aussi descendu après huit
degrez de generations, Jac-

ques de Harcourt, Baron d'Olonde, qui épousa en 1648. Françoise de S. Oüen, Dame de Parfouru, de laquelle il a eu des enfans.

On peu dire que le peu que l'on a dit ci dessus, fait juger que la Maison de Harcourt est une tres grande Maison, qu'il faut des volumes entiers, comme a fait Monsieur de la Bocque, qui en a fait l'Histoire en quatre volumes in-folio, pour en découvrir la beauté, ou du moins il faudroit une carte d'une prodigieuse grandeur pour voir

264 MERCURE

tout d'un coup les grandeurs
& les alliances de cette Mai-
son.

On sçait qu'il y a du temps
que Monsieur Chevillard,
Genealogiste du Roy, &
Historiographe de France,
travaille sur cette Maison
pour en disposer une parille
carte que celle de la Maison
de Montmorency, qui est
chez Monsieur le Duc de
Luxembourg, au vieux Palais
de Rouën. Il faut esperer
qu'il achevera ce travail qui
fera d'une tres-grande
bonté.

*Extrait du Traité de Paix
entre la France & l'An-
gleterre.*

Les trois premiers arti-
cles contiennent les pro-
testations reciproques &
sinceres de paix & d'union
entre le Roy de France &
la Reine de la Grande Bre-
tagne.

Articles 4 & 5.

On reconnoît le droit de
succeſſion hereditaire éta-
bli dans le Royaume de la
Grande Bretagne, de la
May 1713. Z

maniere qu'elle a été limitée par les loix de la Grande Bretagne , tant sous le regne de Guillaume III. que sous celui de la Reine à present regnante, en faveur de ses descendans , & au défaut d'iceux , en faveur de la Princesse Sofie , &c. & à ses heritiers dans la ligne Protestante d'Hanover.

Article 6.

La renonciation du Roy d'Espagne à la succession du Royaume de France , & la renonciation de Monseigneur le Duc de Berry à la

Couronne d'Espagne, & la renonciation de Monseigneur le Duc d'Orleans à la Couronne d'Espagne.

Art. 7. & 8.

La liberté reciproque de commerce & de navigation, & les voyes de la justice ouvertes reciproquement.

Art. 9.

Le Roy Très-Chrérien fera raser les fortifications de Dunquerque, après qu'il aura été mis en possession generalement de tout ce qui doit lui être cédé en

Z ij

équivalent de ladite démolition.

Art. 10. 11. 12. 13. & 14.

Le Roy Très-Chrétien cederà la baye & le détroit d'Hudson, l'Isle de S. Christophe, la nouvelle Ecosse ou Acadie, la ville appelée Anapolis Royale, & l'isle de Terre neuve, à l'exception des cabanes nécessaires pour secher le poisson : mais l'Isle de Cap Breton, & toutes celles de l'embouchure & du golfe saint Laurent demeureront à l'avenir à la France, avec l'en-

rière faculté au Roy Très-
Chrétien d'y fortifier une
ou plusieurs places.

Art. 15.

Les Canadiens , ou au-
tres sujets de la France ne
molesteront point les cinq
nations des Indiens amis de
la Grande Bretagne , &
ceux-ci se comporteront
pacifiquement avec les A-
meriquains sujets & amis
de la France.

Art. 16.

Lettres de represailles ,
de marque & de contre-
marque annullées , & l'on

270 MERCURE

n'en expediera plus que par
le canal des Ministres ou
Ambassadeurs du Prince
contre les sujets duquel on
poursuivra lescdites lettres.

Art. 17. 18. & 19.

Concerne le reglement
pour les prises faites, soit
dans la mer Baltique ou
Septentrionale, ou par-tout
ailleurs.

Art. 20.

Il sera donné à tous &
chacun des hauts alliez de
la Reine de la Grande Bre.
tagne une satisfaction juste
& équitable sur ce qu'ils

peuvent demander legitime-
ment à la France.

Art. 21.

Qu'on aura égard dans
le Traité à faire avec l'Em-
pire, aux Traitez de Veste-
phalie à l'égard de l'état de
la Religion.

Art. 22.

Le Roy Très-Chrétien
fera droit à la famille d'Ha-
milton sur le Duché de Châ-
tellerault ; au Duc de Ri-
chemont sur les pretentions
qu'il a en France ; & au
Sieur Charles de Douglas
sur quelques terres en fond

272 MERCURE

qu'il repete ; & à d'autres particuliers.

Art. 23.

Prisonniers de guerre de part & d'autre remis en liberté.

Art. 24.

Le Traité de Paix entre la France & le Portugal fera partie du present Traité, Sa Majesté de la Grande Bretagne declarant qu'elle a offert sa garantie, &c.

Art. 25.

Le Traité de paix entre la France & la Savoye spécialement compris & con-

firmé par le present, Sa Majesté la Reine de la Grande Bretagne s'engageant à la même garantie, &c.

Art. 26.

Le Serenissime Roy de Suede, &c. le grand Duc de Toscane, &c. la République de Genes, &c. & le Duc de Parme sont mêlez dans ce Traité.

Art. 27.

Leurs Majestez ont aussi bien voulu comprendre dans ce Traité les villes hanseatiques, nommément Lubec, Breme, Hambourg,

274 MERCURE
la ville de Dantzic, &c.

Art. 28.

Seront en outre compris dans le present Traité de Paix ceux qui avant l'échange des ratifications seront nommez à cet effet de part & d'autre.

Art. 29.

Enfin les ratifications seront expédiées & changées à Utrecht dans quatre semaines du jour de la signature, &c.

Signé,
L S. Huxelles. L S. J. Bristol.
L S. Menager. L S. Strafford.

NOUVELLES.

On mande de Catalogne, qu'on attendoit à Barcelonne des côtes d'Italie l'escadre Angloise, & un grand nombre de bâtimens de transport, avec un Commissaire general Anglois, qui devoit assister à l'évacuation de la Catalogne; que le Comte de Staremberg avoit revoqué toutes les Commissions & Passports que d'autres Generaux ou Chefs de volontai-

276 MERCURE

res auroient accordez ; qu'il avoit fait venir le Colonel Nebot & les Gouverneurs d'Urgel & de la Montagne, & les tenoit en arrêt à Barcelone, pour avoir pillé & ravagé le pays. Les lettres d'Allemagne portent qu'on travaille aux levées pour faire la guerre à la France ; que les regimens de cavalerie de Gronfeld & de Rabutin, & celui d'infanterie de Neubourg, s'étoient mis en marche de Hongrie pour aller vers le haut Rhin ; que le Prince Eu-

gene, qui doit commander en chef l'armée de l'Empire, ne pourra partir que vers le 10. May. Celles de Londres portent que l'ordre a été envoyé en Flandres de faire entrer dans Nieuport trois regimens Anglois pour garder cette place, jusqu'à ce que la Cour de Vienne ait accepté les offres de la France, & donné satisfaction aux Electeurs de Cologne & de Baviere; que le regiment du General Palmes avoit été donné au Sieur Blak-

278 MERCURE

vvel, qui en étoit Lieutenant Colonel ; & celui que commandoit le Chevalier Richard Temple au General Hill. La Charge qu'avoit Mylord Cholmondley à Mylord Langsdovvn, Contrôleur de la même maison ; que le Sieur Bridges, Payeur general des armées dans les pays étrangers, avoit été privé de son employ, & que le Duc d'Ormond avoit été fait Gouverneur du Comté de Northfolk.

Nouvelles de Paris.

Le 14. de ce mois le Sieur de la Faye, Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, arriva ici d'Utrecht avec la ratification du Traité de Paix avec l'Angleterre, la Savoye & la Prusse.

Le Sieur Pajot de Malzat, Conseiller au Parlement, arriva le 16. avec celle des Traitez ci-devant avec le Roy de Prusse, & avec les Estats Generaux

280 MERCURE

des Provinces Unies.

La publication de la paix se fit le 22. avec les ceremonies ordinaires dans les principales places de cette ville; le Châtelet & le Corps de Ville s'y étant rendus, accompagnés du Roy d'Armes & des Herauts, des trompettes, des timbales & des tambours de la ville.

Le 25. on chanta le *Te Deum* pour le même sujet dans l'Eglise Metropolitaine; le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, officia.

Le

GALANT. 281

Le Chancelier de France, à la tête du Conseil, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes & le Corps de Ville y assisterent.

Le soir il y eut un grand feu d'artifice devant l'Hôtel de Ville, & des feux dans toutes les rues, avec plusieurs autres marques de réjouïssances.

FIN.

May 1713.

A a

A red circular library stamp is partially visible on the left side of the page, overlapping the title. It contains some illegible text and a central emblem.

TABLE.

L A haine surmontée par
l'amour. p. 3.

Memoire touchant la Mai-
son de Polignac. 41

Articles de la paix. 49

Sommaire des *Traitez* de Paix
& de Commerce entre la
France & les Etats Gene-
raux des Provinces Unies.

53

Nouvelles de Hambourg. 68

Dons du Roy. 72

TABLE.

<i>Antiquitez.</i>	73
<i>Chanson nouvelle.</i>	88
<i>Bouquet, par feu M. Laine.</i>	
89	
<i>Ode.</i>	90
<i>Canonisation de saint Pie.</i>	
99	
<i>Parodie ou explication de l'E- nigme dont le mot est le Lacet.</i>	104
<i>Enigme.</i>	108
<i>Morts.</i>	110
<i>Harangue de la Reine d'An- gleterre à son Parlement.</i>	
121	
<i>Copie d'une Lettre de M. le Chevalier de Langon à</i>	
A a ij	

TABLE.

M. le C. de... 131

Mariage. 134

*Copie de la Lettre de M. de
Pontchartrain au sujet du
portrait du Roy.* 145

*Dissertation sur l'Oracle de
Delphes, par M. Hardion.*

151

Eglogue. 169

*Réjoüissances faites en la ville
du Puy en Velay au sujet
de l'élevation de M. de
Polignac au Cardinalat.*

177

*Extrait ou Sommaire du Trai-
té de Commerce, Naviga-
tion & Marine entre la*

TABLE.

*France & les Etats Gene-
raux, conclu à Utrecht le
11. Avril 1713.* 180

*Memoire concernant quelques
observations sur le vitriol
& sur le fer, par M. Geof-
froy.* 195

Mariages. 199

Enigme. 223

Avanture. 226

Vers de feu M. Laine. 233

*A Madame la Comtesse de * **

*qui entroit dans un jardin
où M. Laine étoit la bou-
teille à la main, au mois de
May.* 235

Extrait d'Histoire Arabe. 238

T A B L E.

*Extrait du Traité de Paix en-
tre la France & l'Angle-
terre.*

265

Nouvelles.

275

Nouvelles de Paris.

279

Fin de la Table.



41-48

110-120

~~135-144~~

135-150

192

199-222

231-263

